

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020.....	5
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	5
2) Informations Diverses	20
III - AFFAIRES GENERALES	21
1) Plan de formation 2021	21
2) Ressources humaines : présentation des lignes directrices de gestion.....	24
3) Modification du tableau des effectifs	25
4) Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont.....	26
5) Avis relatif au projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les Communes membres.....	27
IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	29
1) Approbation et signature de deux conventions d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude, la Commune de Sannois, la Commune d'Ermont, ainsi que la résidence « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois et la résidence « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges à Sannois.....	29
2) Désaffectation d'une emprise du domaine public située au 21 rue de la République	30
3) Approbation et signature de la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, du service « Salubrité »	33
4) Plan Local d'Urbanisme :	34
5) Convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République	40
6) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le renouvellement d'un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE.....	43
V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES	44
1) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » pour l'année 2021	44

2) Modifications du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal	45
VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	46
1) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Les Chênes et les Espérances	47
2) Signature d'une convention pour le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance incluant le module de gestion FILOUE.....	48
3) Signature d'une convention pour le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap	50
VII - FINANCES	51
1) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021...	51
2) Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	57
3) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection de deux salles de classe et cages d'escaliers de l'école élémentaire Maurice Ravel..	58
4) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection des salles de classe et des sanitaires du groupe scolaire Eugène Delacroix.....	58
5) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay	59
6) Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert.....	60
7) Travaux de sécurisation des abords du groupe Scolaire Eugène Delacroix : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes communales et communautaires (ARCC) Ecole.....	61
TABLEAU DES DELIBERATIONS	64



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 janvier 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-huit heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
M. PICHON, Mme GUEDJ, M. MELO DELGADO, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL *Conseillers Municipaux*.

Arrivé à 18h05 : M. BAY

Arrivée à 18h09 : Mme APARICIO TRAORE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CHESNEAU (pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE (pouvoir à M. le MAIRE)
M. HEUSSER (pouvoir à Mme CAUZARD)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la séance de ce jour est retransmise en direct sur le site de la Ville.

Il informe les Elus du décès de Monsieur René FICHTEN, Conseiller Municipal de la Ville durant le mandat de Monsieur Jacques BERTHOD, Maire d'Ermont.

Monsieur René FICHTEN était également Président de l'APE (Association Paroissiale Ermontoise) et très impliqué au sein de l'Association des Anciens Combattants.

C'était un homme de convictions politiques, éminemment respectable, avec un grand sens des valeurs et qui incarnait le respect et la bienveillance.

Monsieur le Maire souhaiterait dans les mois à venir, que la Ville d'Ermont puisse inaugurer une place ou une rue en hommage à Monsieur René FICHTEN, car il existe des personnes qui marquent durablement une Commune, comme cela est le cas pour cet Elu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une minute de silence en mémoire de Monsieur René FICHTEN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une proposition de délibération transmise par Madame CAUZARD, au nom du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ». Il rappelle à cette occasion certaines règles : « Seul le Maire peut inscrire à l'ordre du jour, un point pour le Conseil Municipal ». Celui-ci doit être en rapport avec la compétence municipale.

Le sujet abordé par Madame CAUZARD et les personnes de sa liste concernant la 5G (cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile) est extrêmement important et sérieux. Cependant, celui-ci comporte une jurisprudence pour laquelle le Conseil Municipal n'a pas la compétence requise pour prononcer un moratoire sur son développement, ainsi qu'un référendum citoyen sur un sujet aussi sensible que celui-ci. Ces informations relèvent de la responsabilité directe du Gouvernement et du 1^{er} Ministre. Certaines Communes ont pourtant manifesté leur désapprobation qui a été déférée auprès des tribunaux administratifs. Leur demande a été annulée.

C'est pourquoi, ce point ne figurera pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Néanmoins, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que dès finalisation d'un rapport d'études scientifiques, cette réflexion puisse être évoquée lors de la révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme).

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

10 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/401 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Avenant n° 1 au marché n°95120 18 069 relatif au marché d'assurance de la flotte automobile de la commune d'Ermont : « régularisation de la prime 2019 au regard des mouvements au sein de la flotte automobile »

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Groupement ASTER et BALCIA INSURANCES

- **Montant T.T.C.** : 3 894,61 €

Décision Municipale N°2020/402 : Action Educative

- **Objet** : Annule et remplace le précédent devis du 24 septembre 2020 pour la mise en place de quatre spectacles à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs P. Langevin durant les vacances de la Toussaint
- **Date/Durée** : le 20 octobre matin et après-midi
le 27 octobre matin et après-midi
- **Cocontractant** : Association Weyland et Compagnie
- **Montant net** : 2 400,00 €
- 4 spectacles programmés à 600,00 € nets

13 NOVEMBRE 2020**Décision Municipale N°2020/403 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un meuble avec étagères au sein de l'accueil de l'espace maraîcher pédagogique Paul Langevin
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : 2 933,28 €
- **Montant T.T.C.** : 3 519,94 €

Décision Municipale N°2020/404 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose de thermostats au sein de l'auditorium et de la salle de danse du Conservatoire, permettant aux utilisateurs d'en réguler la température
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ROGER RENARD
- **Montant H.T.** : 4 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 040,00 €

Décision Municipale N°2020/405 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle intitulé "J'ai envie de toi", dans le cadre de la saison artistique 2020/2021
- **Date/Durée** : Le 2 avril 2021
- **Cocontractant** : Compagnie Pascal Legros Organisation
- **Montant T.T.C.** : 17 407,50 €

Décision Municipale N°2020/406 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un vélo triporteur électrique incluant le matériel afférent (batteries, chargeur) ainsi qu'un équipement de cycliste
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association Biocycle
- **Montant T.T.C.** : 11 000,00 €

Décision Municipale N°2020/407 : Développement Durable

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un projet d'accompagnement et de suivi d'un réseau de collecte et de redistribution de denrées alimentaires sur la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association Biocycle
- **Montant net** : 8 400,00 €

16 NOVEMBRE 2020**Décision Municipale N°2020/408 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique des notes de calcul de la structure du pare vue du Théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DEKRA
- **Montant H.T.** : 1 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 920,00 €

Décision Municipale N°2020/409 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation d'adaptation du poste informatique d'un agent déficient visuel

- **Date/Durée** : Le 24 septembre 2020

- **Cocontractant** : Organisme FACI DV

- **Montant net** : 90,00 €

18 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/410 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à des prestations de support et de maintenance à destination des équipements de projection numérique et de reproduction sonore du théâtre P. Fresnay, pour l'entretien courant du matériel et la mise à jour des logiciels et le pilotage desdits équipements

- **Date/Durée** : contrat et support de maintenance à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de 4 ans

- **Cocontractant** : Société CINEMANEXT

- **Montant H.T.** : 1 920,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 304,00 €

19 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/411 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de pose d'ouvrants en verrière et façades dans le sas, le hall et les circulations du Conservatoire de Musique, lors de fortes chaleurs ou périodes d'exigences sanitaires particulières

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société REITHLER SAS

- **Montant H.T.** : 18 021,00 €

- **Montant T.T.C.** : 21 625,20 €

Décision Municipale N°2020/412 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat pour la réalisation de l'alimentation de l'ouvrant de ventilation en verrière du hall et futur écran dynamique d'information du sas d'entrée du Conservatoire de Musique

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société GSE

- **Montant H.T.** : 2 231,77 €

- **Montant T.T.C.** : 2 678,12 €

Décision Municipale N°2020/413 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la pose d'une boîte aux lettres extérieure et d'un potelet limitant l'ouverture à 90° de la porte principale d'entrée du Conservatoire de Musique

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société REITHLER SAS

- **Montant H.T.** : 1 663,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 995,60 €

Décision Municipale N°2020/414 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un arrosage automatique dans la plate-bande sud du Conservatoire de Musique

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Sté SOISY ARROSAGE

- **Montant H.T.** : 2 615,25 €

- **Montant T.T.C.** : 3 138,30 €

Décision Municipale N°2020/415 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de chaussures de sécurité pour les agents de restauration scolaire

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société UGAP

- **Montant H.T.** : 2 552,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 062,40 €

Décision Municipale N°2020/416 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de mobilier, afin de favoriser l'accueil des usagers du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 2 207,19 €
- **Montant T.T.C.** : 2 648,03 €

Décision Municipale N°2020/417 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 50 doudounes brodées au logo du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ACTION TOP
- **Montant H.T.** : 2 340,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 808,00 €

Décision Municipale N°2020/418 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vaisselle à destination de l'ensemble des restaurants scolaires
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 2 835,98 €
- **Montant T.T.C.** : 3 403,17 €

20 NOVEMBRE 2020**Décision Municipale N°2020/419 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à un agent de la Commune et portant sur une formation intitulée "Droit au Logement opposable"
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de formation ADIL
- **Montant T.T.C.** : 130,00 €

Décision Municipale N°2020/420 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à un agent de la Commune et portant sur une formation intitulée "Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne SSIAP1"
- **Date/Durée** : du 30 novembre au 4 décembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de formation APAVE Parisienne S.A.S.
- **Montant H.T.** : 1 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 320,00 €

Décision Municipale N°2020/421 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à un agent de la Commune et portant sur une formation intitulée "Devenir acteur en Sauvetage Secourisme du Travail SST"
- **Date/Durée** : du 19 novembre au 20 novembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de formation APAVE Parisienne S.A.S.
- **Montant H.T.** : 270,00 €
- **Montant T.T.C.** : 324,00 €

Décision Municipale N°2020/422 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à un agent de la Commune et portant sur une formation intitulée "Formation générale BAFA"
- **Date/Durée** : du 26 au 31 décembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de Formation IFAC VAL D'OISE
- **Montant T.T.C.** : 340,00 €

Décision Municipale N°2020/423 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à huit agents du Service Etat-Civil et portant sur une formation intitulée "Logiciel Mélodie V5", concernant l'utilisation d'un logiciel pour la saisie des actes d'Etat-Civil
- **Date/Durée** : du 07 au 08 janvier 2021

- **Cocontractant** : Organisme de Formation ARPEGE
- **Montant net** : 2 100,00 €

Décision Municipale N°2020/424 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à cinq agents de la Commune (Sce Etat-Civil) et portant sur une formation intitulée "Logiciel Adagio V5", concernant l'utilisation d'un logiciel de gestion des Electeurs
- **Date/Durée** : du 3 au 4 décembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de Formation ARPEGE
- **Montant net** : 2 100,00 €

Décision Municipale N°2020/425 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel de gestion locative dans les services
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société SELDON FINANCE
- **Montant H.T.** : 1 280,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 536,00 €

Décision Municipale N°2020/426 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel vidéo, caméra de poing 4k de marque Panasonic, pour la captation d'évènements communaux et la réalisation de reportages audio/vidéo à des fins communicationnelles
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société REGIETEK
- **Montant H.T.** : 4 105,54 €
- **Montant T.T.C.** : 4 926,65 €

24 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/427 : Direction des Affaires Générales

- **Objet** : Contrat relatif à l'externalisation de la mission de programmation artistique du théâtre Pierre Fresnay pour la saison 2021/2022. (La prestation comprend également la finalisation de la saison en cours)
- **Date/Durée** : Dès signature du contrat et jusqu'au 01/09/2021
- **Cocontractant** : Société "Ma Belle Saison Productions"

- **Montant H.T.** : 30 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 36 000,00 €

27 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/428 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une formation destinée à 8 agents de la commune (Sce Etat-Civil), intitulée "Logiciel Requiem V5", concernant l'utilisation d'un logiciel pour la gestion des cimetières
- **Date/Durée** : du 25 au 27 novembre 2020
- **Cocontractant** : ORGANISME ARPEGE
- **Montant net** : 2 625,00 €

27 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/429 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une formation destinée à 8 agents de la commune, intitulée "Sauveteur Secouriste du travail - MAC"
- **Date/Durée** : 6 Janvier 2021 de 8h30 à 16h30
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 670,00 €

30 NOVEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/430 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée à 3 agents, pour une formation intitulée "QCM Opérateur" visant à actualiser les connaissances en matière de prévention des risques pour la santé et l'environnement

- **Date/Durée** : Le 8 Décembre 2020 à l'Espace Jeunesse
- **Cocontractant** : Organisme VEGEPHYL
- **Montant H.T.** : 480,00 €
- **Montant T.T.C.** : 576,00 €

Décision Municipale N°2020/431 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée à 1 agent pour une formation intitulée "Brevet Professionnel de la Jeunesse; de l'Education physique et du Sport" Spécialité animation - mention loisirs tous publics
- **Date/Durée** : Du 5 octobre 2020 au 05 octobre 2021 au Centre IFAC à Franconville
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant T.T.C.** : 5 990,00 €

2 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/432 : Marchés Publics

- **Objet** : Attribution de l'Accord-cadre (lot n°2) relatif à la réalisation de prestations de services traiteurs pour des repas de travail, plateaux repas, buffets campagnards ou barbecues
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société AROME ET METS
- **Montant H.T.** : les commandes annuelles sont limitées aux seuils suivants : Sans Minimum, Maximum de 20 000 €

Décision Municipale N°2020/433 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la retransmission en direct du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, le public ne pouvant être présent en raison du contexte sanitaire
- **Date/Durée** : Le 11 décembre 2020 au Théâtre P. Fresnay
- **Cocontractant** : Société CGMEDIA
- **Montant H.T.** : 2 315,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 778,00 €

4 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/434 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif au recours d'un expert en droit de l'urbanisme pour la rédaction d'une consultation relative à la modification de la zone U3d du Plan Local d'Urbanisme 2017 de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SELARLU Cyril Laroche
- **Montant H.T.** : 2 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 360,00 €

Décision Municipale N°2020/435 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une activité "Escape game sur table" à destination d'un public familial, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 30 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Association Cariboo Loisirs
- **Montant net** : 580,00 €

Décision Municipale N°2020/436 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier de Percussions Brésiliennes à destination d'un public familial, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 29 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 236,97 €
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale N°2020/437 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une activité de Musicotricité à destination d'un public de parents et enfants, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 30 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude

- **Cocontractant** : Société Jardin Edéa
- **Montant net** : 160,00 €

Décision Municipale N°2020/438 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de deux spectacles à destination d'un public familial dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 16 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Compagnie "Dans les bacs à sable"
- **Montant net** : 1 100,00 €

Décision Municipale N°2020/439 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une activité de jeu de construction KAPLA, à destination d'un public familial, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 16 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Centre KAPLA
- **Montant H.T.** : 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

Décision Municipale N°2020/440 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation familiale sous forme de 5 ateliers de Baby Gym et de 2 ateliers de Baby Danse, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Les 2,4,9 et 11 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Céline GHIRARDELLI
- **Montant H.T.** : 575,00 €
- **Montant T.T.C.** : 690,00 €

Décision Municipale N°2020/441 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 2 interventions de soutien à la parentalité, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Les 7 et 10 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Raphaële HOULETTE
- **Montant H.T.** : 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 480,00 €

Décision Municipale N°2020/442 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation familiale sous forme de jeu, dans le cadre des activités proposées par les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le 16 décembre 2020 au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Cocontractant** : Prestataire DIGI-SPORTS
- **Montant H.T.** : 530,00 €
- **Montant T.T.C.** : 636,00 €

7 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/443 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale dans l'ancien cimetière, Div2/n°205, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale N°2020/444 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le colombarium du nouveau cimetière, DivP/n°4, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 14 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale N°2020/445 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle dans le nouveau cimetière, Div13/n°41, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale N°2020/446 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div4/n°73, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/447 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div4/n°135, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/448 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div9/n°A19, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : à compter du 22 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale N°2020/449 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le colombarim du nouveau cimetière, DivM/n°5, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale N°2020/450 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div13/n°36, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/451 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale dans le nouveau cimetière, Div15/n°115, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale N°2020/452 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div4/n°161, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/453 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans l'ancien cimetière, Div2/n°49, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

8 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/454 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1m² (cavurne) dans l'ancien cimetière, Div2/n°150, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 4 juin 2018
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/455 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div8/n°122, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 août 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale N°2020/456 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale dans le nouveau cimetière, Div11/n°118, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 juillet 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale N°2020/457 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le colombarium du nouveau cimetière, DivQ/n°7, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale N°2020/458 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre dans le colombarium du nouveau cimetière, DivM/n°4, pour une durée de quinze ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 mai 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale N°2020/459 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession collective de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière, Div9/n°A20, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 juin 2020
- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale N°2020/460 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale dans le nouveau cimetière, Div12/n°21, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale N°2020/461 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale dans l'ancien cimetière, Div5/n°397, pour une durée de trente ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 janvier 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

10 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/462 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la décoration des vitrines des bâtiments communaux à l'occasion des festivités de Noël
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Shadow studio
- **Montant H.T.** : 5 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 275,00 €

Décision Municipale N°2020/463 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de confiseries et petits cadeaux dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants du personnel communal
- **Date/Durée** : Le 17 décembre au Théâtre P. Fresnay
- **Cocontractant** : Société Fillon
- **Montant H.T.** : 2 477,41 €
- **Montant T.T.C.** : 2 972,89 €

Décision Municipale N°2020/464 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement de l'abonnement au service "Boite Postale Flexigo" permettant la centralisation des envois organaires (lettres, imprimés, colis) et des avis d'instance (objets recommandés, avis de mandat)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : La Poste
- **Montant H.T.** : 99,00 €
- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

Décision Municipale N°2020/465 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien en matière de maçonnerie et menuiserie intérieure du patrimoine de la commune d'Ermont et des Syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : Montant minimum annuel : 10 000 €
Montant maximum annuel : 500 000 €

Décision Municipale N°2020/466 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien en matière de plomberie du patrimoine de la commune d'Ermont et des Syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SARL Muller JMCD
- **Montant H.T.** : Montant minimum annuel : 10 000 €
Montant maximum annuel : 300 000 €

Décision Municipale N°2020/467 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Plume et Apprenti Lutin" destiné aux habitants des quartiers et de tous les Ermontois, dans le cadre du projet social de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : En visioconférence par captation
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 1 021,45 €
- **Montant T.T.C.** : 1 043,00 €

Décision Municipale N°2020/468 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à un spectacle de marionnettes pour les familles, dans le cadre du projet social de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mercredi 30 décembre à 15h00
- **Cocontractant** : Compagnie "Par Hasarts"
- **Montant T.T.C.** : 370,00 €

Décision Municipale N°2020/469 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une animation robotique en direction des habitants des quartiers et des Ermontois, dans le cadre du projet social de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mardi 29 décembre 2020 à 15h00
- **Cocontractant** : Prestataire COGIBOT
- **Montant H.T.** : 1 794,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 152,80 €

Décision Municipale N°2020/470 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à un spectacle intitulé "Bienvenue à l'école de magie" proposé par la Maison de quartier des Espérances, pour les habitants des quartiers et tous les Ermontois
- **Date/Durée** : Le mercredi 09 décembre 2020 à 15h30
- **Cocontractant** : Prestataire Lol Evénements
- **Montant H.T.** : 1 971,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 079,41 €

Décision Municipale N°2020/471 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier de sculpture sur glace en direction des habitants du quartier et de tous les Ermontois, le 9 ou 28 décembre 2020, en fonction de la réglementation sanitaire
- **Date/Durée** : Le 9 ou 28 décembre 2020 pour une durée de 3 heures
- **Cocontractant** : Prestataire "Steve Armance"
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

11 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/472 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Recours aux services d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure d'expulsion concernant l'occupation irrégulière d'un logement sis au sein du groupe scolaire Victor Hugo
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître Cyril LAROCHE
- **Montant H.T.** : Prix forfaitaire : 3 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : Prix forfaitaire : 4 200,00 €

Décision Municipale N°2020/473 : Service Événementiel

- **Objet** : Organisation d'une déambulation d'échassiers dans le cadre de l'inauguration du Marché de Noël
- **Date/Durée** : Le 19 décembre 2020 (*cette prestation n'a pu être réalisée en raison du contexte sanitaire*)
- **Cocontractant** : Société SYNERGIACOM
- **Montant T.T.C.** : 3 217,75 €

Décision Municipale N°2020/474 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un véhicule léger essence (Renault Clio) à destination des services de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP (ROUSSEAU CERGY-PONTOISE)
- **Montant H.T.** : 14 061,10 €
- **Montant T.T.C.** : 16 825,76 €

14 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/475 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée à deux agents de la commune et portant sur une formation intitulée "R489 Cat 3 Caces Chariot - Recyclage"
- **Date/Durée** : Les 4 & 6 janvier 2021
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 864,00 €

Décision Municipale N°2020/476 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée à un agent de la commune et portant sur une formation intitulée "Habilitation électrique BS BE Manoeuvre - Recyclage"
- **Date/Durée** : Les 28 & 29 janvier 2021
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 450,00 €

16 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/477 : Communication

- **Objet** : Convention de prestation relative à la diffusion d'informations locales de la ville d'Ermont et à la promotion de manifestations grand public, au sein d'une station de radio
- **Date/Durée** : Valable un an du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021
- **Cocontractant** : Association IDFM RADIO ENGHEN
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

Décision Municipale N°2020/478 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture de matériels de sonorisation et d'éclairage, à destination du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société D6 BELL LIGHT
- **Montant H.T.** : 75 528,00 €
- **Montant T.T.C.** : 90 633,60 €

17 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/479 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la réalisation de prestations d'impression des supports municipaux de communication de la commune et du CCAS, décomposé en 2 lots

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :

Dans le cadre du lot 1 relatif aux impressions, façonnage et livraison des documents de communication grand public, affiches et papeterie :

La société IMPRIMERIE RAS - 6 avenue de Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL

L'accord-cadre est conclu, à marchés subséquents, avec les seuils annuels suivants :

Lot	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Lot N°1	30 000	100 000	Euros

- Dans le cadre du lot 2 relatif aux impressions, façonnage et livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux

La société DUPLIGRAPHIC SARL - 20 avenue GRAHAM BELL 77600 BUSSY SAINT GEORGES

Lot	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Lot N°2	Sans	20 000	Euros

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : montant minimum annuel de 30 000 € et maximum de 100 000 €
Lot n°2 : sans montant minimum annuel mais un montant maximum de 20 000 €

21 DECEMBRE 2020

Décision Municipale N°2020/480 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la location d'un chariot élévateur pour les ateliers municipaux

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société SAS MTI

- **Montant H.T.** : 5 064,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 076,80 €

Décision Municipale N°2020/481 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un raccordement d'eau, Route de Franconville

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société VEOLIA

- **Montant H.T.** : 9 452,65 €

- **Montant T.T.C.** : 11 343,18 €

Décision Municipale N°2020/482 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de câbler une salle de l'annexe B de la Mairie, dédiée à l'accueil de la Maison Communale des Solidarités, pour la création de trois postes d'accueil

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Lebrun et Fils

- **Montant H.T.** : 4 985,72 €

- **Montant T.T.C.** : 5 982,86 €

6 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/001 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'un parc au 119, avenue du Général de Gaulle

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Groupement Parkour Paysage

- Montant H.T. : 19 500,00 €
- Montant T.T.C. : 23 400,00

8 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/002 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et vitreries du patrimoine de la commune, décomposé en 2 lots (lot 1: prestations de nettoyage courant - lot 2 : nettoyage des vitreries)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG
- **Montant H.T.** : Lot 1 : pour la partie forfaitaire : 765 582,00 €
Lot 2 : pour la partie forfaitaire : 17 058,68 €
- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : pour la partie forfaitaire : 918 698,40 €
Lot 2 : pour la partie forfaitaire : 20 470,41 €

La partie à bons de commande de cet accord cadre, est conclue sans seuils minimum ni maximum annuels

Décision Municipale n°2021/003 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat de billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés
- **Date/Durée** : Du 26/06/2021 au 27/08/2021
- **Cocontractant** : VVS Voyages
- **Montant net** : 1 326,00 €

12 JANVIER 2021

Décision Municipale n°2021/004 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de huit ateliers à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès durant les mercredis des mois de janvier, février, mars et avril.
- **Date/Durée** : 8 ateliers maternels de 10h00 à 11h30 :
"impro sur les métiers" 27 janvier, 3 février, 10 mars et 6 avril 2021
"atelier cirque" 13 janvier, 20 et 10 février, 6 avril 2021
6 ateliers élémentaires de 10h00 à 12h00 :
13, 20 et 27 janvier, 3 février, 10 et 17 mars 2021
- **Cocontractant** : Association Weyland et Compagnie
- **Montant net** : 2 280,00 €
8 séances à 150 € net
6 séances à 180 € net

Décision Municipale n°2021/005 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de six ateliers musicaux à destination d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès
- **Date/Durée** : Les 20 janvier, 3 février, 10 et 24 mars, 7 et 14 avril 2021 de 10h00 à 12h00
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 661,50 €
- **Montant T.T.C.** : 700,00

Décision Municipale n°2021/006 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de 10 spectacles prévus au programme de la saison artistique 2020/2021
- **Date/Durée** : Du mardi 26 janvier au jeudi 6 mai 2021

Spéctacles	Dates initialement prévues	Contrats	COÛT TTC
Mocartinet	mercredi 26 janvier 2021	Cession	6 000 € dont 30% à la signature 1 800 €
Manque à l'appel	dimanche 31 janvier 2021	Cession	4 926,03 € dont 30% à la signature 1 477,80 €
Au bois dormant	mardi 2 février 2021 mercredi 3 février 2021	Cession	3 826 € dont 30% à la signature 1 147,80 €
Antigone	vendredi 5 février 2021	Cession	8 756,50 € dont 30% à la signature 2 626,95 €
Ermont Blues Festival	Jeudi 11 mars 2021 vendredi 12 mars 2021 samedi 13 mars 2021	Cession	15 825 € dont 30% à la signature 4 747,50 €
Andersen	mercredi 14 avril 2021 jeudi 15 avril 2021	Cession	3 000 € dont 30% à la signature 900 €
Tantz I Le Sirba Octet	vendredi 16 avril 2021	Cession	6 463,35 € dont 30% à la signature 1 939 €
Jules Box	samedi 24 avril 2021	Cession	4 121,67 € dont 30% à la signature 1 236,50 €
France Gall-Michel Berger	dimanche 20 juin 2021	Cession	4 886,34 € dont 30% à la signature 1 465,90 €
D'Jai "A coeur ouvert"	jeudi 6 mai 2021	Cession	10 075,25 € dont 30% à la signature 3 022,58 €

- **Montant T.T.C.** : 67 880,14 €

Décision Municipale n°2021/007 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien des couvertures et étanchéité des toitures des bâtiments de la Ville

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société AZ DECO

- **Montant H.T.** : 21 445,00 € (Minimum H.T. Sans - Maximum H.T. 1 600 000 €)

- **Montant T.T.C.** : 25 734,00 €

Décision Municipale n°2021/008 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville (avenant n°5)

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société CRAM SAS

- **Montant H.T.** : 8 327,00 €

Ce montant se décompose comme suit :

- 5 608 € H.T. modification du bâtiment TPF

- 724 € H.T. travaux TPF

- 1 995 € H.T. Travaux du Conservatoire

Décision Municipale n°2021/009 : Marchés Publics

- **Objet** : Conclusion d'un accord cadre relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de projets sur différents bâtiments de la Ville

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Groupement de sociétés retenues :

- C+O IDF 2 Architectes

- IE Conseil

- CME BTP SASU

- **Montant H.T** : Minimum HT : sans ; Maximum HT : 300 000 €

Monsieur JOBERT souligne que dans le compte-rendu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, divers accords cadre y figurent pour des montants assez conséquents concernant les décisions : n° 2020/465 et n° 2020/466. Quelle est la durée de ces accords cadre ?

Monsieur le Maire répond que ces accords cadre à bons de commande correspondent à une durée annuelle.

En ce qui concerne la décision n° 2020/480 relative à la location d'un chariot élévateur, **Monsieur JOBERT** demande si le prix correspond à un coût global ou annuel.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette location est annuel et concerne un chariot élévateur destiné aux espaces verts.

Pour ce qui est de la décision n° 2021/02 concernant des prestations de nettoyage des locaux et vitreries, **Monsieur JOBERT** pense qu'un appel d'offres aurait pu être envisagé pour cet accord cadre d'un montant de 918 698,40 € TTC.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a bien eu un appel d'offres pour le lot n°1 concernant une prestation de nettoyage courant, ainsi que pour le lot n° 2 relatif au nettoyage des vitreries.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour les décisions n° 2020/406 et 407 relatives à l'achat d'un triporteur, ainsi qu'un contrat relatif à la mise en place d'un projet d'accompagnement et de suivi d'un réseau de collecte et de redistribution de denrées alimentaires sur la commune, pour un montant de 8 400,00 €, à l'attention de la Société Biocycle.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de la Région avait été votée lors du Conseil Municipal précédent, car la Commune était éligible sur ce projet. L'achat d'un triporteur auprès de la Société de gestion Biocycle est la concrétisation de toutes ces démarches. Celui-ci sera utilisé pour la collecte des denrées alimentaires sur la Commune. Un candidat est actuellement en cours de recrutement.

Monsieur JOBERT cite également la Décision n° 2020/472 relative à des honoraires d'avocat pour une procédure d'expulsion.

Monsieur le Maire précise que cette personne était logée sans droit ni titre depuis plusieurs années.

Madame BARIL demande des précisions sur la Décision n° 2020/405 relative à un contrat de cession pour un montant de 17 407,50 €.

Monsieur le Maire répond que cette représentation est liée au programme de la saison artistique 2020/2021 établie par le service Culturel et n'a pas été suivie d'effets.

En ce qui concerne les Décisions relatives au Conservatoire à compter du n°2020/411 et se terminant par le n°2020/478, **Madame BARIL** a noté divers travaux et acquisitions. Est-il prévu d'autres travaux sur ce site ?

Monsieur le Maire répond que d'autres travaux ne sont pas envisagés au sein du Conservatoire, sauf imprévu.

Madame BARIL demande des précisions sur la zone U3d du PLU (Plan Local d'Urbanisme), relative à la Décision n° 2020/434, pour la rédaction d'une consultation sur cette zone.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de missionner un expert sur la zone du triangle Raoul Dautry, sur lequel un permis de construire a été déposé. L'avis d'un avocat permet de garantir la valeur juridique de la nature de la modification par rapport au PLU.

En ce qui concerne la Décision n° 2020/470 et suivantes, **Madame BARIL** souhaite savoir si les spectacles proposés aux familles ont eu lieu ?

Monsieur le Maire souligne que la plupart des spectacles n'ont pas eu lieu. Cependant, ce n'est pas parce qu'un contrat est passé qu'il doit être réglé.

Madame BARIL demande des précisions sur la Décision n° 2021/009, relative à un accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre. Quel est le critère de sélection ?

Monsieur le Maire répond que cet accord cadre relatif aux différents travaux prévus sur la Ville, permet un accompagnement de maîtrise d'œuvre. La commune fait appel à ces sociétés au fur et à mesure, selon le plafond indiqué.

2) Informations Diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux informations lui ont été transmises par Monsieur le Préfet du Val d'Oise. La première concerne la nomination de Monsieur Jean-Jacques PERROT, élevé à l'Ordre du Mérite. La seconde, Monsieur Hugues PORTELLI élevé au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur et nommé par arrêté du Préfet, Maire honoraire de la Ville d'Ermont.

Il souhaite également apporter des précisions en ce qui concerne le centre de vaccination. Une candidature a été déposée auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et après accord de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le site de Raoul Dautry à Ermont a été retenu pour organiser un centre de vaccination et continuer les prélèvements de tests PCR. A cette occasion, **Monsieur le Maire** remercie tous les collègues élus et les services administratifs pour l'aménagement et l'équipement de ce centre dans un délai très court.

Malheureusement, il a été confirmé par les autorités sanitaires que le centre de vaccination ne peut ouvrir ses portes actuellement, en raison d'une date encore inconnue pour la livraison de vaccins. La seule information reçue ce jour est que le site Raoul Dautry sera le seul centre du Val d'Oise à recevoir le vaccin dit « Moderna », plus facile à conserver. Le centre de vaccination Raoul Dautry pourrait être approvisionné d'ici peu de temps. Une équipe médicale est prête pour pouvoir intervenir rapidement. La plate-forme des rendez-vous sera gérée par l'ARS et le Ministère de la Santé, qui établiront des créneaux horaires dès réception des vaccins.

Il reste néanmoins quelques interrogations sur la fourniture du matériel médical, mais la Ville prendra ses responsabilités pour vacciner le plus rapidement possible les patients.

Parallèlement à cela, le service Solidarité et Cohésion Sociale est d'ores et déjà organisé pour accompagner les Seniors sur le site Doctolib ou la plate-forme téléphonique, afin de les aider à accomplir les démarches nécessaires pour leur vaccination. **Monsieur le Maire** ajoute qu'un système de navette sera mis en place afin d'assurer le déplacement de tous les Seniors. Il a également interrogé l'ARS pour la mise en place d'une antenne mobile afin de pouvoir vacciner les personnes à mobilité réduite. Il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

En ce qui concerne la situation sanitaire, **Monsieur le Maire** remercie la Direction Générale pour l'élaboration de documents assurant un plan de continuité et d'adaptabilité des services administratifs de la Mairie, afin de pouvoir parer à toute éventualité de confinement. Un des problèmes majeurs pourrait être la fermeture des écoles. Quel soutien apporter aux familles et au corps enseignant, qui se sont trouvés au mois de mars, en situation difficile. Un travail de collaboration a été conjointement mené avec l'Inspectrice de circonscription académique afin de pouvoir agir de manière concrète.

Monsieur le Maire souligne que la priorité reste à ce jour, une qualité de service public afin de protéger la population, que ce soit en matière sanitaire, sociale ou psychologique.

Madame CAUZARD indique que lors du Conseil Municipal précédent, il avait été demandé aux Conseillers Communautaires de transmettre leur déclaration de revenus. Monsieur le Maire avait précisé que ces documents n'avaient pas tous été transmis. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond que certains Conseillers Communautaires n'ont toujours pas transmis leur déclaration de revenus. Il en va de même pour ce qui concerne les Syndicats. Tous les documents seront transmis en même temps et ce point fera l'objet d'une délibération votée en Conseil Communautaire.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Plan de formation 2021

Monsieur MELO DELGADO informe l'Assemblée que la loi du 27 janvier 2017 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel à présenter pour avis au Comité Technique et au Conseil Municipal dont dépend la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la constitution des dossiers de promotion interne, qui a lieu au premier trimestre de chaque année, le Centre de Gestion demande la copie du plan de formation de l'année, accompagné de l'avis du Comité Technique.

1 / Le cadre législatif et réglementaire

a – Le plan de formation

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- ✓ les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- ✓ les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- ✓ les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

b- Le Compte Personnel de Formation

Le principe

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF).

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle

- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue **à l'initiative de l'agent**. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité (moncompteactivite.gouv.fr) en accédant au service en ligne gratuit, géré par la caisse des dépôts et consignations.

2 / Les objectifs de formation poursuivis à Ermont

a – Le plan de formation 2021

Le plan de formation a vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs.

En premier lieu, les objectifs d'un plan de formation sont l'amélioration du service public :

- ✓ changements fréquents de réglementation, nouvelles exigences de la population,
- ✓ évolution des missions du service public: importance du management et de la méthodologie de projets,
- ✓ évolution économique et technologique: simplification des démarches administratives, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- ✓ évolution du contexte socio-économique: prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

Les autres objectifs d'un plan de formation sont de répondre aux besoins de formation des agents :

- ✓ pour leur permettre de remplir leurs obligations statutaires de formation,
- ✓ pour favoriser l'accès à la formation des agents les moins qualifiés,
- ✓ pour mettre en œuvre des parcours de développement des compétences,
- ✓ et pour accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Rappel : l'agent est devenu acteur du développement de ses compétences avec l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- ✓ axe 1 : Formations Hygiène et Sécurité
- ✓ axe 2 : Formations collectives demandées par les services
- ✓ axe 3 : Développement des compétences (bilans, remises à niveau, formations collectives en intra sur thématiques restant à définir)
- ✓ axe 4 : Formations des apprentis

- ✓ axe 5 : Formations informatiques
- ✓ axe 6 : Formations qualifiantes

Les formations individuelles ou collectives sont orientées en priorité sur le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale.

Le plan de formation peut faire l'objet d'adaptations en cours d'année en fonction de l'actualité ou des besoins de la collectivité ou de certains agents.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'avis du Comité Technique du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'adopter un plan de formation annuel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la constitution des dossiers de promotion interne, qui a lieu au premier trimestre de chaque année, le Centre de Gestion demande la copie du plan de formation de l'année, accompagné de l'avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que le plan de formation a vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs ;

CONSIDÉRANT que le principal objectif du plan de formation est l'amélioration du service public :

- ✓ changements fréquents de réglementation, nouvelles exigences de la population,
- ✓ évolution des missions du service public : importance du management et de la méthodologie de projets,
- ✓ évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- ✓ évolution du contexte socio-économique : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

CONSIDÉRANT que les autres objectifs du plan de formation sont de répondre aux besoins de formation des agents pour :

- ✓ permettre de remplir leurs obligations statutaires de formation,
- ✓ favoriser l'accès à la formation des agents les moins qualifiés,
- ✓ mettre en œuvre des parcours de développement des compétences,
- ✓ accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2021 tel que présenté et annexé ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6184 du budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Ressources humaines : présentation des lignes directrices de gestion

Monsieur MELO DELGADO rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique des procédures de promotion, en supprimant cette compétence aux Commissions Administratives Paritaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par conséquent, pour les communes affiliées à un centre de gestion, il appartient désormais au Président du centre de gestion de définir, après avis de son comité technique, ses Lignes Directrices de Gestion pour la promotion interne (changement de cadre d'emploi ou de catégorie).

Lors de sa séance du 15 septembre 2020, les membres du comité technique d'Ermont ont été informés des nouveaux critères d'évaluation des dossiers de promotion interne du centre de gestion.

Et à partir du 1^{er} janvier 2021, l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne relèvera de la seule compétence du Président du centre de gestion.

Chaque collectivité doit également définir ses Lignes Directrices de Gestion concernant sa stratégie de pilotage des ressources humaines et l'avancement de grade pour les soumettre ensuite pour avis au Comité Technique.

Madame CAUZARD souhaite des précisions sur le critère d'absentéisme. Celui-ci est-il retenu pour l'obtention des augmentations et des révisions ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame BARIL constate un nombre de 467 agents dont, 42% de contractuels. La commune envisage t'elle des moyens pour réduire cette proportion, tout en maintenant le nombre d'agents.

Monsieur le Maire précise, comme cela a été évoqué en commission, que tous les agents sont encouragés à devenir des agents Territoriaux. Ceux-ci sont accompagnés dans leur formation, même si les structures qui les dispensent ne sont pas toujours réactives et disponibles. Cependant, peu de personnes souhaitent intégrer les Collectivités Territoriales et c'est à ce titre que la Commune se voit contrainte de faire appel à des contractuels.

Néanmoins, il a été proposé au lycée Van Gogh ainsi qu'à la Faculté de Cergy de mettre en place des cursus en direction des Collectivités Territoriales, afin d'offrir la possibilité aux jeunes diplômés d'intégrer la Fonction Publique. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la loi sur la transformation de la fonction publique n°2019-628 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ont supprimé la compétence, relative à la promotion interne et aux avancements de grades, aux Commissions Administratives Paritaires, à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar du centre de gestion, la collectivité doit élaborer ses Lignes Directrices de Gestion,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- EXAMINE les Lignes Directrices de Gestion d'Ermont ci-annexées, qui sont prévues pour une durée de 6 ans mais révisables tous les ans, et qui ont été présentées pour avis au Comité Technique d'Ermont le 26 novembre 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Modification du tableau des effectifs

Monsieur MELO DELGADO indique que pour de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

VU le budget communal,

VU l'avis du comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTE A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Rédacteur	Recrutement Chargé de Communication
NOMBRE DE POSTE CREE : 1		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Attaché Principal	Nomination sur emploi fonctionnel
1	Adjoint administratif principal 1ere classe	Poste vacant
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Départ
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Poste vacant
1	Adjoint technique à 51%	Augmentation taux emploi

1	ATSEM Principale 1ere classe	Poste vacant
3	ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe	Postes vacants
1	Auxiliaire puériculture principale 2 ^e cl 50%	Augmentation taux emploi
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Départs
7	Adjoint d'animation	Postes vacants
1	Adjoint d'animation 75%	Départ
1	Educateur APS Principal 1ère classe	Départ
1	AEA Principal 1ere Classe 87,5%	Départ
NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 22		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites suppressions ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus, qui recense par pôle et service les emplois votés, pourvus (par des titulaires et des contractuels / par des femmes et des hommes) et les emplois non pourvus ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont

Monsieur le Maire indique que pour garantir un service de santé dit « de proximité » sur les quartiers des Chênes et des Espérances ainsi que sur l'ensemble du territoire de la commune, il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition d'un agent de catégorie C pour chacune des structures. Ces agents seront en charge du secrétariat ainsi que de l'accueil physique et téléphonique des patients.

Madame CAUZARD demande des précisions par rapport à la convention établie entre l'association et la mairie. Il est spécifié que les agents mis à disposition le sont de manière temporaire, alors que sur la convention, ce terme n'apparaît pas.

Monsieur le Maire souligne que sur cette convention, il est indiqué « sur l'ensemble des territoires ». C'est une convention type pour l'ensemble des Maisons de Santé.

En ce qui concerne celle évoquée un peu plus loin, en point 1 de la commission Solidarité et Cohésion Sociale, la convention sera bien spécifique aux Maisons de Santé sur la Commune.

Madame CAUZARD souligne qu'en ce qui concerne cette convention précisément, il est indiqué : la Maison des Espérances et des Chênes.

Monsieur le Maire répond qu'il est aussi spécifié : « sur l'ensemble du territoire » et rappelle que le personnel est mis à disposition de manière temporaire. Celui-ci aura toujours la possibilité de réintégrer les services de la Mairie.

Madame CAUZARD constate également que sur cette convention il est inscrit : « représentée par sa Présidente le docteur BEOLETTO ». Or, celle-ci a démissionné. L'assemblée a-t-elle été dissoute ?

Monsieur le Maire répond que Madame BEOLETTO a effectivement démissionné de ses fonctions de Présidente à la Maison de Santé des Chênes. Celle-ci a été remplacée par le Docteur CAHITTE. Une Assemblée Générale s'est tenue à cette occasion.

Madame CAUZARD demande si ce document sera modifié.

Monsieur le Maire confirme la modification à apporter sur cette convention.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les lois N°2007-148 du 2 février 2007 et N°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de deux agents titulaires de la fonction publique territoriale et de catégorie C, à l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux agents de la commune, de catégorie C, avec l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Avis relatif au projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les Communes membres

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'Assemblée que dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant communautaire, un débat et une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Dans un délai de deux mois suivant la transmission de ce projet, chaque Commune membre de la CAVP (dont Ermont), rend un avis sur ledit projet.

Les orientations que peut prévoir le Pacte de gouvernance sont prévues expressément à l'article L. 5211-11-2, II du Code général des collectivités territoriales.

Parmi ces orientations, ont été définies dans le pacte de gouvernance élaboré par la CAVP :

- L'organisation et le fonctionnement de la Conférence des Maires ;

- Les modalités des relations financières entre les Communes et la CAVP, via la CLECT, les mécanismes de solidarité financière (DSC, fonds de concours...) et la mutualisation de certains services et achats ;
- Les conditions de mise en œuvre de l'article L. 5211-57 du CGCT, à savoir lorsque les décisions du Conseil communautaire ne concernent qu'une seule commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune d'Ermont en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°D/2020/31 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°D/2020/32 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU les délibérations n°D/2020/33 et n°D/2020/34 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 fixant le nombre de vices présidents et des conseillers communautaire membres du bureau communautaire et procédant à leur élection ;

VU la délibération n°D/2020/146 du Conseil communautaire du 07 décembre 2020 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et la CA Val Parisis ;

VU le projet de Pacte de gouvernance ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que les Communes membres donnent, dans un délai de deux mois suivant sa transmission, un avis sur le projet de pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT que le projet de pacte de gouvernance peut prévoir les orientations définies à l'article L. 5211-11-2, II du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le projet de gouvernance élaboré par la Communauté d'agglomération Val Parisis prévoit notamment :

- L'organisation et le fonctionnement de la Conférence des Maires ;
- Les modalités des relations financières entre les Communes et la CAVP, via la CLECT, les mécanismes de solidarité financière (DSC, fonds de concours...) et la mutualisation de certains services et achats ;
- Les conditions de mise en œuvre de l'article L. 5211-57 du CGCT, à savoir lorsque les décisions du Conseil communautaire ne concernent qu'une seule commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REND un AVIS FAVORABLE** au projet de Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les Communes membres.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 1) Approbation et signature de deux conventions d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude, la Commune de Sannois, la Commune d'Ermont, ainsi que la résidence « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois et la résidence « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges à Sannois**

Monsieur CLEMENT indique que le Syndicat Emeraude qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, a développé sur l'habitat collectif un système de contenants constitué de bornes enterrées, voire semi-enterrées et amovibles.

Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain, grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

La mise en place de bornes enterrées s'inscrit de plus dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets, et de maîtrise des coûts. De plus, les constats réalisés sur les résidences déjà équipées montrent une réelle efficacité de ce dispositif dans la résolution des problèmes d'hygiène mais également en matière de sécurité (feux de poubelles notamment).

C'est pourquoi, les résidences « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges et « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois, géographiquement situées sur les Communes de Sannois et d'Ermont, ont souhaité implanter ce dispositif.

Ainsi, l'implantation de six Bornes d'Apport Volontaire (BAV) a été étudiée en concertation entre les partenaires suivants :

- la Commune de Sannois,
- La Commune d'Ermont,
- Le Syndicat Emeraude,
- Progestion, Syndic de gestion de la résidence
- CDC Habitat, bailleur de la résidence « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois.

Ces bornes d'apport volontaire seront implantées sur la parcelle AM 520, sur le territoire d'Ermont.

Leur installation entraîne des travaux d'aménagement et implique un partage des tâches, une gestion dans le temps ainsi qu'une prise en charge financière, qu'il convient de régler par une convention, traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

Monsieur le Maire est satisfait de la signature de ces conventions et de l'accord passé entre les deux villes, car depuis des années, ce projet était à l'étude. Dans ce quartier comme tant d'autres, cela s'avérait extrêmement compliqué de procéder à l'implantation des bornes enterrées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la demande d'implantation de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles, émis par les résidences « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin, et « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges, à Sannois ;

VU la concertation et l'étude organisées entre le Syndicat Emeraude, la Commune de Sannois, la Commune d'Ermont, le syndic de gestion Progestion pour la copropriété « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois, et le bailleur social CDC Habitat, pour la résidence « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges à Sannois ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de bornes enterrées s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets, de sécurisation et de maîtrise des coûts ;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à l'installation de bornes enterrées pour les habitats collectifs « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin, et « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges, à Sannois ;

CONSIDÉRANT que cette implantation située sur le territoire d'Ermont entraîne des travaux d'aménagement et nécessite un partage des tâches, une prise en charge financière et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par une convention traitant des aspects techniques, juridiques et financiers ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes des deux conventions d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des déchets ménagers résiduels entre le Syndicat Emeraude, la Commune de Sannois, la Commune d'Ermont, le syndic de gestion Progestion représentant la copropriété « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges à Sannois, pour l'une, et le bailleur CDC Habitat, pour le compte de la résidence « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois, pour l'autre ;

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Désaffectation d'une emprise du domaine public située au 21 rue de la République

Monsieur BLANCHARD rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1969, la Commune a procédé à un reculement de la clôture de la parcelle AD 296 sis 21 rue de la République dans le cadre d'un alignement porté par le règlement d'urbanisme de la ville d'Ermont.

Les travaux de clôture ont été réalisés suivant le relevé actuel.

Ainsi, il ressort de ces travaux, qu'une bande de terrain de 33m² a été cédée à la commune et est aménagée aujourd'hui en espace enherbé.

Cependant, cet alignement n'a pas été reporté dans son exécution sur l'ensemble de la voie, de sorte que l'alignement s'interrompt au droit du 21, rue de la République au niveau de la parcelle AD 0727, qui n'a pas souffert de l'alignement.

Cet alignement ne figure plus au PLU opposable de 2017 et ne sera donc pas exercé. Ainsi, cet espace enherbé ne peut prétendre à un quelconque intérêt public.

Il convient de régulariser la situation et de le restituer à la parcelle AD 296 pour assurer la continuité des clôtures.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-2 et L.1321-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

VU la délibération n° 06/152 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U) ;

VU la délibération n° 07/201 du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 et la délibération n° 10/58 du Conseil Municipal du 24 mars 2010 approuvant la modification du P.L.U. ;

VU la délibération n° 17/51 du Conseil Municipal du 27 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°18/107 du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2020/53 du Conseil Municipal du 26 juin 2020 approuvant la modification simplifiée N° 2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1969 par laquelle la commune a procédé à un reculement de la clôture de la parcelle AD, section 296, dans le cadre d'un alignement porté par le règlement d'urbanisme de la Ville d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de clôture ont été réalisés suivant le relevé actuel ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ces travaux qu'une bande de terrain de 33m² a été cédée à la commune et est aménagée aujourd'hui en espace enherbé ;

CONSIDÉRANT que cet alignement n'a pas été reporté dans son exécution sur l'ensemble de la voie, de sorte que l'alignement s'interrompt au droit du 21, rue de la République au niveau de la parcelle AD 0727, qui elle n'a pas souffert de l'alignement ;

CONSIDÉRANT que cet alignement ne figure plus au PLU en vigueur et qu'il ne sera donc jamais exercé ;

CONSIDÉRANT que cet espace enherbé ne peut prétendre à un quelconque intérêt public et qu'il convient par conséquent de le restituer à la parcelle AD 296 pour assurer la continuité des clôtures,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal

- **CONSTATE** la désaffectation d'un espace enherbé de 33m² environ, au droit de la propriété sise 21 rue de la République, cadastré AD 296 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tous actes afférents en vue d'un déclassement ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation et signature de la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, du service « Salubrité »

Monsieur BLANCHARD indique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Au cours du deuxième semestre 2016, la Communauté d'Agglomération a réalisé un diagnostic auprès de ses communes membres, portant sur la salubrité des logements.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence :

- Une forte disparité entre les Communes en termes d'organisation des activités liées à cette matière,
- Des difficultés de mise en œuvre de procédures adaptées et ce, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service attendue.

A la suite de cet état des lieux, les collectivités ont souhaité une coopération avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, hors du cadre classique des transferts de compétences, dans le cadre d'une « convention de mise à disposition de service », basée sur le partage de moyens humains et matériels, pour la gestion des sollicitations liées à la salubrité des logements.

Depuis septembre 2017, la mise à disposition du service « Salubrité » de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est effective avec les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Corneilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois. La Commune du Plessis-Bouchard a intégré le service en janvier 2019, la Commune de Frépillon en mars 2019, et la Commune de la Frette-Sur-Seine en novembre 2019.

Au regard des résultats très positifs, depuis 2017, de cette mutualisation, la commune d'Ermont souhaite également intégrer ce dispositif pour profiter de la mise à disposition du service « Salubrité ».

Pour se faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et la Commune, afin de fixer les modalités d'organisation, juridiques et financières.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'au deuxième semestre 2016, la Communauté d'Agglomération a réalisé un diagnostic auprès de ses communes membres, portant sur la salubrité des logements, lequel a permis de mettre en évidence :

- Une forte disparité entre les Communes en termes d'organisation des activités liées à cette matière,
- Des difficultés de mise en œuvre de procédures adaptées et ce, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service souhaitée.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet état des lieux que les collectivités ont souhaité une coopération avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, hors du cadre classique des transferts de compétences, dans le cadre d'une « convention de mise à disposition de service » basée sur le partage de moyens humains et matériels pour la gestion des sollicitations liées à la salubrité des logements ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du service « Salubrité » de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est effective depuis septembre 2017, avec les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois ;

CONSIDÉRANT que la Commune du Plessis-Bouchard a intégré le service en janvier 2019, la Commune de Frépillon en mars 2019, et la Commune de la Frette-Sur-Seine en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les résultats très positifs de cette mutualisation, la commune d'Ermont souhaite également intégrer ce dispositif pour profiter de la mise à disposition du service « Salubrité » ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et la Commune,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service « Salubrité », conformément au projet annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et éventuel avenant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée sur les raisons de l'étude et de la révision du point suivant, relatif au Plan Local d'Urbanisme. La Ville d'Ermont s'est développée et doit faire évoluer son PLU, en tenant compte des paramètres relatifs à l'évolution de la population et des demandes des partenaires et de l'Etat, qui imposent un certain nombre de projets. Comme l'équipe de la Majorité s'y était engagée lors de sa campagne électorale, c'est aussi une façon de maîtriser toutes les actions foncières sur la Ville et d'instituer des règles.

Cette révision du PLU permettra également de mettre un frein aux projets des promoteurs sur la Ville, qui passent leur temps et leur énergie à se rendre chez les gens pour affirmer que la Municipalité va mettre en vente des parcelles, en précisant qu'il serait judicieux de signer un compromis de vente avant d'y être contraint.

C'est pourquoi **Monsieur le Maire** souhaiterait, autour d'un débat serein et de façon collégiale, définir ce que pourrait devenir la Ville d'Ermont dans les années à venir.

Il espère également qu'aucun Elu n'abordera ce PLU de façon « personnelle » en défendant ses propres intérêts, car il s'est engagé à travailler collectivement pour les Ermontois.

4) Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

1/ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANCHARD et Madame DAHMANI informent l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification stratégique d'aménagement du territoire.

C'est l'expression réglementaire d'un projet de ville et d'attractivité du cadre de vie. Ses dispositions encadrent la construction sur la commune et sont opposables aux tiers.

Le PLU s'est substitué aux anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi pour la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU).

Le PLU communal traduit spatialement le projet politique de l'équipe municipale qui l'approuve, de façon structurée dans le temps (à l'horizon d'une décennie) et dans l'espace (à la parcelle privée ou l'unité foncière), en intégrant les besoins induits en équipements (réseaux, écoles, loisirs, parcs...).

Il agit de façon transversale sur de nombreux déterminants des conditions de vie en ville. Le PLU est établi dans le respect des objectifs de développement durable fixés par l'Etat à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme : **équilibres** urbains, démographiques, économiques et environnementaux ; **cohésion** sociale, inclusion et solidarités ; **mixité** fonctionnelle, sociale et urbaine ; besoins de déplacements et **mobilité durable** ; **mise en valeur** du paysage et du patrimoine ; **préservation** de la ressource, du foncier et de la biodiversité ; **protection** contre les risques et nuisances...

Le Plan Local d'Urbanisme d'Ermont a été approuvé par délibération n°06/152 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2006. Après deux modifications approuvées respectivement le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, le PLU a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération n°14/81 du Conseil municipal du 19 juin 2014.

La révision du PLU d'Ermont a été approuvée lors du précédent mandat par délibération n°17/51 du Conseil municipal en date du 27 avril 2017. Depuis, le PLU a fait l'objet des deux procédures de modification suivantes, afin de permettre la finalisation des programmes de construction prévus sur l'îlot Dautry, dernier îlot constructible de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°18/107 le 28 septembre 2018 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°2020/53 le 26 juin 2020 (PLU opposable aux tiers).

Dans la continuité par arrêté municipal n°2020/775 du 17 décembre 2020, une procédure de modification avec enquête publique a été lancée sur l'îlot Dautry (classé en secteur U3d au PLU).

Plusieurs procédures pouvant être menées simultanément selon l'article L153-35 du Code de l'urbanisme, **la prescription d'une nouvelle révision du PLU peut aujourd'hui être envisagée.**

La précédente révision du PLU d'Ermont a assuré la mise en conformité avec la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui venait d'être promulguée pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Elle a, en outre, conduit à la mise en compatibilité du document de planification avec les dispositions législatives et réglementaires de portée nationale et supra communales, dont le Schéma Directeur Régional d'Ile de France « SDRIF 2030 », approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Cela s'est traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par l'expression d'un développement maîtrisé et localisé dans 5 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Gros-Noyer, Chêne-Nord, Chêne-Sud, Foirail et Les Bornes (dans la ZAC).

Le PLU en vigueur a enclenché la finalisation de l'urbanisation du secteur de la gare Ermont-Eaubonne ; ainsi que la protection du patrimoine urbain, architectural et végétal. Toutefois, les dispositions réglementaires issues de la loi ALUR qu'il intègre (suppression du COS et de la taille minimale des parcelles notamment) permettent difficilement de contenir la pression foncière et immobilière observée sur les tissus pavillonnaires proches des gares, atouts de l'identité Ermontoise.

Face aux enjeux de la parcellisation et du morcellement du territoire, aux enjeux d'équilibres démographiques, financiers et d'équipements induits par les projets, aux enjeux de cohésion urbaine, d'inclusion et de solidarités au sein de la population, aux enjeux croissants de santé et de nature en ville, des engagements forts ont été pris pendant la campagne électorale auprès des Ermontois(es).

La révision du PLU est un des outils de leur traduction et mise en œuvre sur le territoire communal.

Cette révision permettra de disposer d'un document d'urbanisme stratégique et réglementaire qui traduira le projet d'évolution communale souhaité dans cette nouvelle mandature. Elle sera l'occasion de réinterroger les orientations du PADD et les OAP pour les mettre en cohérence avec le nouveau projet de ville envisagé au-delà des JO 2024 et du SDRIF 2030 en dialogue avec les Ermontois(es).

Monsieur JOBERT pense qu'effectivement, la révision du PLU doit être planifiée de façon régulière. Néanmoins, cette révision étant assez récente et ne sachant pas ce que cela implique ainsi que les conséquences, le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendra de voter pour ce point.

Madame LACOUTURE souhaite revenir sur ce qui a été dit précédemment par Monsieur le Maire au sujet de la 5G. Celle-ci pourrait tout à fait rentrer dans le cadre de la révision du PLU, dans la mesure où cette préoccupation est celle de nombreux administrés.

Monsieur le Maire confirme que ce point sera présenté lors de la révision du PLU.

Madame LACOUTURE et le Groupe « Ermont, Citoyen, la Gauche Rassemblée » sont tout à fait favorables à une révision du PLU qui permettrait d'apporter davantage de mixité sociale, de circulation douce. Néanmoins, le contenu étant suffisamment flou, ils resteront vigilants afin que l'ensemble de ces projets communaux au demeurant, tout à fait louables, soient effectivement le moteur de cette révision du PLU.

Monsieur le Maire confirme ce point. Il précise que lorsqu'un PLU est engagé, le législateur a proposé une concertation avec différents intervenants, afin que les personnes qui ont en charge le dossier administratif, les Elus ainsi que la population, puissent enrichir et faire évoluer ce PLU, le plus en adéquation possible avec les projets

d'avenir sur la Ville. Monsieur le Maire souhaite que chaque Elu puisse y apporter sa contribution.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles de la partie législative

L. 153-31 à L153-35 et de la partie réglementaire R153-11 à R153-12 ;

VU la délibération n° 06/152 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U) ;

VU la délibération n° 07/201 du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 et la délibération n° 10/58 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 approuvant la modification du P.L.U ;

VU la délibération n° 17/51 du Conseil Municipal du 27 avril 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°18/107 du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2020/53 du Conseil Municipal du 26 juin 2020 approuvant la modification simplifiée N° 2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2020/775 du 17 décembre 2020 prescrivant une procédure de modification avec enquête publique, du PLU opposable sur l'îlot Dautry, dernier îlot constructible de la Zone d'Aménagement Concerté d'Ermont-Eaubonne ;

VU l'article L153-35 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que plusieurs procédures d'évolution du PLU, dont la révision générale, peuvent être engagées simultanément ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet d'évolution communale, et que, par conséquent, cela conduit à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) approuvé par la délibération n°17/51 du Conseil Municipal du 27 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure permettra d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation de la dernière révision, notamment les dispositions des Ordonnances de 2015, de la loi ELAN de 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est révisé lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet

- d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Soit de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera notifié au Préfet et soumis pour avis aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme), ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis et aux communes limitrophes, avant ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune d'Ermont ;
- **APPROUVE** les objectifs suivants :
 - ✓ de clarifier et moderniser la règle d'urbanisme opposable, en se saisissant de l'opportunité offerte par les dernières évolutions législatives et réglementaires (Ordonnances de 2015, loi ELAN de 2018) qui ont suivi les lois Grenelle et ALUR,
 - ✓ de valoriser, protéger et enrichir les éléments constitutifs de l'identité singulière d'Ermont, participant à son attractivité, la qualité de son cadre de vie et au bien-être de sa population,
 - ✓ d'assurer la préservation des caractéristiques spécifiques des quartiers pavillonnaires, en luttant contre leur transformation et parcellisation diffuse sous l'influence des 4 gares ferroviaires,
 - ✓ d'agir pour la solidarité, la mixité sociale et les parcours résidentiels, en mettant en place des conditions favorables pour l'effectuer sur la commune dans le respect des équilibres environnementaux, économiques et sociaux,
 - ✓ d'engager la création d'un éco-quartier à proximité directe de la gare du Gros Noyer, en réponse aux besoins d'accueil de logements et des nouveaux modes de vie,
 - ✓ de conforter le cœur de ville d'Ermont dans sa fonction centrale pour tous les Ermontois (es), en engageant les démarches nécessaires au maintien de son dynamisme commercial et d'attractivité du marché Saint-Flaive,
 - ✓ de promouvoir une ville « des proximités » facilitant à tous, les services du quotidien qui se traduirait notamment, par une desserte de mobilités douces (piétons, cycles...), en concertation avec les habitants, les associations, la CAVP et les communes limitrophes.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale et, par conséquent, qu'ils pourront évoluer, être amendés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la

révision du PLU ; dans tous les cas, ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme communal ;

- **DECIDE** conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation avec toute la population et les personnes intéressées, durant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, ceci dans une volonté d'information, de dialogue et de transparence dans la définition des orientations fondamentales du projet d'évolution communal qui sera retenu au PLU.
- **APPROUVE les modalités suivantes :**
 - ✓ Information dans la revue municipale et sur le site internet de la Ville,
 - ✓ Organisation de réunions publiques aux moments clés (Diagnostic, PADD, Dossier pour arrêt),
 - ✓ Mise à disposition en mairie d'un registre papier destiné à recueillir toutes les observations, remarques ou propositions, accessible aux heures d'ouverture de l'accueil du public,
 - ✓ Ouverture d'un registre dématérialisé et création d'une adresse mail dédiée,
 - ✓ Balades urbaines.
- **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, selon l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, un bilan sera arrêté en Conseil municipal et sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **SOLLICITE** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et d'Ile de France Mobilités, autorité organisatrice des transports urbains,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, en sa qualité d'établissement de coopération intercommunal compétent, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace intercommunal, d'organisation de la mobilité, de programme local de l'habitat (PLHi), de règlement local de publicité (RLPi),
 - Monsieur le Président de la CCI Paris Ile de France,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et l'Artisanat du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- **DIT** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

5) Convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République

Monsieur BLANCHARD informe l'Assemblée que les forces de sécurité intérieure de l'État constituent l'outil principal de répression des crimes et délits et s'inscrivent dans la phase judiciaire du traitement de ces infractions (recueil des plaintes, traitement des informations à caractère judiciaire, conduite des investigations diligentées par les autorités judiciaires...).

La Police Municipale, quant à elle, constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance décidée par le Maire ou le président de l'EPCI.

Intervenant sur un même territoire et dans des champs complémentaires, il apparaît nécessaire et indispensable de développer, dans le cadre des textes réglementaires, une collaboration étroite entre les services de l'État et la Police Municipale.

Pour ce faire, il convient de définir les modalités de cette collaboration en arrêtant la nature et les lieux des interventions, et en organisant et coordonnant les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique.

C'est pourquoi, conformément à l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, il convient de conclure une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées et dont l'état des lieux fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre les vols par effraction et les vols de véhicules automobiles ;
- Lutte contre les vols avec violences ;
- Action de prévention et de répression en matière de sécurité routière ;
- Prévention de la délinquance dans les gares et leurs abords ;
- Lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Protection des centres commerciaux ;
- Lutte contre les pollutions, les nuisances et les incivilités ;
- Prévention des phénomènes de bandes ;
- Lutte contre les escroqueries à destination des personnes âgées.

A partir de cet état des lieux partagé, le Maire et les forces de sécurité de l'État ont établi la liste des enjeux à traiter sur le territoire communal et ont déterminé ensuite une stratégie pour identifier, enjeu après enjeu, les actions à mener par la municipalité, les actions à mener par les forces de sécurité de l'État et les actions à mener conjointement dans un cadre conventionnel.

Cet exercice partagé de responsabilités s'inscrit dans la réglementation existante, mais repose également sur la capacité des acteurs à développer une dynamique de partage d'informations dans le respect des compétences de chacun.

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, doivent se réunir périodiquement pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune.

Bien entendu, ce partage d'informations entre les forces est indispensable pour mener à bien l'objectif commun de concourir à la sécurité des populations, en gardant à l'esprit qu'il n'aura de sens que dans le cas d'une réciprocité responsable.

Il est enfin à noter que le Maire, lorsqu'il exerce ses pouvoirs de Police, agit en tant qu'agent de l'Etat et non exécutif de la Commune, sous l'autorité du Procureur de la République. Toutefois, afin de garantir une certaine transparence quant à l'exercice de ses pouvoirs propres, il apparaît opportun de procéder à la présentation de ladite convention et de ses modalités sus évoquées auprès du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'est pas obligatoire, puisque celui-ci rentre dans le cadre de ses délégations et missions. Néanmoins, il lui semble important que cette convention de coordination soit portée à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal, de façon à confirmer l'adhésion des Elus d'Ermont pour cet accord.

Cette convention a été élaborée en partenariat avec Madame la Commissaire Divisionnaire, les services de Monsieur le Procureur et le nouveau Chef de la Police Municipale. Ce travail de partenariat répond aux besoins d'ordre, de sécurité et de tranquillité publique sur la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu une partie de la nuit dernière sur le terrain, avec les services de Police mutualisée. Il atteste de leur efficacité et professionnalisme, de leur implication sur la Ville. Un certain nombre de patrouilles ont pu être effectuées avec les services de la Police Nationale, pour des mesures de prévention relatives au couvre-feu ou des visites dans les halls d'immeubles. Une collaboration avec les services de la SNCF ont permis aux policiers de se rendre à la gare Ermont-Eaubonne et sur les quais, afin d'assurer la sécurisation des voyageurs qui rentrent tard par le dernier train. Monsieur le Maire remercie tous ces partenaires et apporte son soutien ainsi que celui de la Majorité municipale, aux forces de Police pour le travail accompli sur le territoire de la Commune, quelquefois dans des conditions difficiles.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L.512-7, L513-1 et L514-1 ;

VU le projet de convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Ermont et la Police Nationale ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure de l'État constituent l'outil principal de répression des crimes et délits et s'inscrivent dans la phase judiciaire du traitement de ces infractions ;

CONSIDÉRANT que la Police Municipale constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance décidée par le Maire ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure de l'État et la Police Municipale interviennent sur un même territoire et dans des champs complémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer, dans le cadre des textes réglementaires, une coopération étroite entre les services de l'État et la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de cette collaboration en arrêtant la nature et les lieux des interventions, en organisant et coordonnant les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il convient de conclure une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent, conformément aux dispositions des articles L512-4 à L.512-7, L513-1 et L514-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que cette convention est notamment basée sur l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes et la commune, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

CONSIDÉRANT que cet état des lieux fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre les vols par effraction et les vols de véhicules automobiles ;
- Lutte contre les vols avec violences ;
- Action de prévention et de répression en matière de sécurité routière ;
- Prévention de la délinquance dans les gares et leurs abords ;
- Lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Protection des centres commerciaux ;
- Lutte contre les pollutions, les nuisances et les incivilités ;
- Prévention des phénomènes de bandes ;
- Lutte contre les escroqueries à destination des personnes âgées.

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police du Maire, agent de l'Etat, relèvent de ses compétences propres qu'il exerce sous l'autorité du Procureur de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît tout de même opportun, dans un but de transparence, de présenter les modalités d'application sus évoquées de la présente convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République, auprès de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE :

- De la présentation de la convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat (ci-jointe), entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République ;
- Et de sa substitution de plein droit à la précédente convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le renouvellement d'un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE

Monsieur NACCACHE indique que L'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) présente le renouvellement d'un projet de pratique du tennis en école maternelle sous une forme adaptée aux enfants.

Ce projet sportif et éducatif a pour objectif de proposer le tennis adapté aux enfants de moyenne et grande section, d'apporter une aide matérielle, technique et pédagogique aux enseignants, de participer à l'éducation physique des enfants sur le temps scolaire et de favoriser l'acquisition de compétences transversales (développement intellectuel, sociabilisation, responsabilisation)

L'organisation au sein des écoles maternelles s'articulera comme suit :

- 6 séances d'1 heure par semaine pour une classe sur le temps scolaire dans au moins 3 écoles différentes de la ville et avec un seuil de 80 heures minimum de pratique.
- Lieu de pratique : cour de l'école, préau, salle d'activités
- Intervention de deux éducateurs tennis en présence de l'enseignant qui peut participer

Afin de mettre en place ce projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles, au cours de l'année scolaire 2020/2021, l'association ACTE sollicite une aide financière de 3200 € pour assurer les interventions des éducateurs sportifs et la logistique nécessaire.

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement,

Considérant la volonté de la commune de s'investir dans la réalisation du projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles maternelles de la ville,

Madame CAUZARD demande si l'attribution de cette subvention exceptionnelle concerne toutes les écoles.

Monsieur le Maire précise que toutes les écoles qui ont demandé à participer à ce projet éducatif et sportif de tennis ont reçu une réponse favorable.

Madame CAUZARD souhaiterait que lui soit transmis la liste des écoles.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet sportif et éducatif de tennis à destination des écoles maternelles présenté par l'association des Clubs de Tennis d'Ermont ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et leur développement ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'investir dans la réalisation du projet sportif et éducatif de tennis au sein des écoles maternelles de la ville au cours de l'année scolaire 2020/2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association des Clubs de tennis d'Ermont (ACTE), une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

- 1) **Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » pour l'année 2021**

Madame DUPUY informe l'Assemblée que tout au long de l'année, les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions en direction des familles ermontoises, dans un objectif général de création de lien social et de vivre-ensemble.

Cet axe fort développé dans les trois projets sociaux des structures se décline autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Ainsi, différentes actions sont mises en place pour les accompagner dans ce sens telles que : les lieux d'accueil enfants-parents, les ateliers parents-enfants, les cafés des parents, les rencontres thématiques, les sorties familiales.

Certaines actions doivent également pouvoir répondre à des problématiques quotidiennes ou des difficultés auxquelles les familles sont confrontées, que ce soit dans un cadre privé ou dans un cadre professionnel ou scolaire.

Le public visé par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle. Il est également souvent fragilisé et en situation très précaire.

Pour permettre aux familles de se projeter à un moyen terme autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'actions orientées autour de la famille, et en lien avec les besoins et attentes recensés.

Ce plan d'actions comprend donc un axe parentalité important, qui s'intéresse particulièrement au soutien de la fonction parentale, au renforcement des liens intrafamiliaux et à l'ouverture culturelle et éducative, ainsi qu'un axe lien social et mieux vivre-ensemble.

Pour cela, plusieurs actions vont être mises en place sur les 3 structures - Centre socio-culturel les Chênes, Centre socio-culturel F. Rude et Maison de Quartier des Espérances - pour un montant de 7 400 € et se déclinent ainsi :

- *Une action de prévention sur le harcèlement scolaire, afin de sensibiliser les parents et les enfants et leur fournir des outils pour l'appréhender (proposé par le CSC F. Rude),*
- *Deux sorties familiales « découverte du patrimoine de France », afin de découvrir en famille le paysage et les monuments français (proposé par le CSC F. Rude),*
- *Une action de sensibilisation sur la citoyenneté et le mieux vivre-ensemble, en direction des jeunes (proposée par la Maison de Quartier des Espérances),*

- *Une action de soutien à la fonction parentale sur la problématique de la « charge mentale » (proposée par la Maison de Quartier des Espérances),*
- *Un atelier de prévention des comportements violents chez les jeunes (proposé par le CSC les Chênes),*
- *Une action de prévention des discriminations et valorisation de l'égalité entre hommes et femmes (proposé par le CSC les Chênes).*

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT les axes du projet social 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local », pour mener à bien différentes actions organisées par les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande d'Aide Financière pour un montant de 3 700,00 €, dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local », auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'Aide Financière avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, et tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Modifications du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal

Monsieur NACCACHE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'établissement du conservatoire ainsi que le règlement intérieur. Ce document fixe notamment les modalités de fonctionnement du conseil d'établissement qui est une instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif, entre les différents acteurs de la vie du conservatoire.

Le conseil d'établissement est placé sous la présidence de l'autorité territoriale ou d'une personnalité désignée par celle-ci.

Il s'inscrit dans le schéma national d'orientation pédagogique élaboré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le conseil d'établissement est appelé à s'exprimer sur toutes les dispositions qui peuvent concourir à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à son rayonnement. Il a notamment pour vocation de donner un avis sur le projet d'établissement du conservatoire qui est actuellement en cours de renouvellement.

Le mandat des membres du conseil étant arrivé à son terme, de nouvelles élections doivent être organisées. Au préalable, il convient de mettre en conformité les dispositions du règlement administratif relatif au conseil d'établissement avec la nouvelle organisation municipale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article R 461-1 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU le Schéma National d'Orientation Pédagogique ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants siégeant au conseil d'établissement du conservatoire est arrivé à son terme et qu'il convient d'organiser de nouvelles élections ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les dispositions du règlement administratif relatif au conseil d'établissement avec la nouvelle organisation municipale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications figurant pages 11 et 12 du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal ci-joint.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

Monsieur le Maire souhaite, avant de laisser la parole à Madame BENLAHMAR, remercier les collègues qui ont suivi ces dossiers, Madame BENLAHMAR, Madame BOUVET ainsi que l'administration, qui ont travaillé consciencieusement malgré une certaine confusion, afin que ces conventions puissent être rédigées et réactualisées, en tenant compte de l'ensemble des acteurs. Un travail de collaboration avec le médecin qui coordonne l'ensemble des Maisons de Santé au niveau national a été engagé, le docteur Alexandre GRENIER, l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) et des professionnels de santé du territoire. Cette convention de mise à disposition des locaux répond aujourd'hui, aux attentes, besoins et échanges des Maisons de Santé et le docteur CAHITTE qui en est la Présidente, a donné son accord ainsi que les médecins, pour signer cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que les Maisons de Santé ne sont pas des dispensaires, mais des lieux pluridisciplinaires où travaillent plusieurs acteurs issus du milieu médical. Elles accueillent des médecins libéraux qui sont libres d'exercer ou de ne plus exercer leur activité. La Ville, et encore moins le Maire, ne peuvent décider d'installer un médecin ou signifier à celui-ci de s'en aller. L'objectif étant d'assurer des soins sur l'ensemble du territoire afin que les patients puissent avoir une réponse à leurs besoins et encore plus pendant la période d'urgence sanitaire vécue par chacun.

Les différents acteurs sont d'ores et déjà en train de travailler pour l'installation de nouveaux praticiens sur la Commune et **Monsieur le Maire** se félicite de l'issue de toutes ces discussions. Il remercie les professionnels des Maisons de santé qui ont participé à la mise en œuvre de ce dispositif.

1) **Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Les Chênes et les Espérances**

Madame BENLAHMAR indique que dans le cadre du partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, une convention d'objectifs et de moyens a été signée suite à une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

Cette convention a été dénoncée par la Commune de sorte à proposer aux praticiens adhérents à l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont, une nouvelle convention en y apportant quelques modifications portant sur :

- Le paiement d'une redevance,
- La prise en charge par l'occupant des charges courantes (ménage, sécurité, fluides),
- La mise à disposition à titre onéreux d'un agent administratif par site,
- La mise en place d'actions préventives auprès des ermontois.

Madame BARIL et le Groupe « Ermont Renouveau » ont lu avec attention l'ancienne convention qui leur a été adressée, celle de 2018. Effectivement, les conditions étaient plus que favorables pour attirer de nouveaux praticiens. Une révision de cette convention est aujourd'hui nécessaire.

En revanche, il aurait été intéressant de préciser les moyens de suivi pour des objectifs qui sont plus ambitieux dans cette nouvelle convention, en particulier pour les services à domicile. En effet, beaucoup d'Ermontois n'ont plus de médecins qui effectuent des visites à domicile, en particulier pour les plus âgés, et c'est aujourd'hui un réel problème.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet important sur lequel un travail rigoureux est mené. Néanmoins, un certain nombre de médecins effectuent encore des visites à domicile mais sont dépassés par l'affluence des demandes.

Dans le cadre de cette convention, les médecins n'ont pas souhaité que les visites à domicile y figurent. Cependant, après une intervention des Elus auprès des Maisons de Santé, un médecin a répondu favorablement à une personne qui avait besoin d'une visite à domicile.

Dès que les conditions sanitaires le permettront, une réunion sera organisée avec l'ensemble des praticiens de la Ville afin d'évoquer cette problématique et la façon dont il est possible pour eux, de couvrir le territoire de la Ville. Lorsqu'un praticien prend sa retraite ou souhaite changer d'orientation professionnelle, il a été convenu qu'une rencontre soit effectuée avec Madame la Directrice de l'hôpital Simone Veil, afin de travailler sur la mise en place d'un hôpital « hors les murs », de façon à pouvoir assurer au maximum une continuité des services médicaux. Un rendez-vous avec l'ordre des médecins est également prévu afin de voir quelles sont les obligations des médecins dans ce cadre précis.

Madame CAUZARD constate en ce qui concerne la mise à disposition des locaux sur la convention, mais cela est peut-être un oubli, qu'il est indiqué trois cabinets

médicaux de 20 m² carré chacun, un cabinet médical de 22 m² et une salle de 33,5 m² pour un cabinet dentaire. Or, ce cabinet dentaire n'apparaît plus sur la convention.

Monsieur le Maire répond que cette salle ne sera plus dédiée à cette profession. A l'ouverture de la Maison de Santé, il existait un besoin important d'implantation d'un cabinet dentaire sur la Commune. La Ville a donc acheté un fauteuil et procédé à l'installation de deux chirurgiens-dentistes. Sur la période d'une année, ils ont tous les deux cessé leur activité. Puis le nombre de cabinets dentaires a explosé sur la Commune et aucun dentiste n'a voulu reprendre une activité à la Maison de Santé. C'est pourquoi ce cabinet sera transformé en cabinet de consultation pour les sages-femmes, ou un médecin supplémentaire.

Madame CAUZARD souhaite savoir s'il n'a pas été envisagé l'installation d'un ostéopathe.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a un à la Maison de Santé des Chênes. En revanche, au sein de la Maison de Santé des Espérances, les professionnels médicaux n'ont pas souhaité cette spécialité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2013 portant approbation de l'adhésion de la Commune, en tant que membre de droit, à l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les deux Maisons de Santé du quartier des Chênes et du quartier des Espérances recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent et qu'elles répondent à un vrai besoin en matière de parcours de soins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de refondre les conditions du partenariat entre la Commune d'Ermont et l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Signature d'une convention pour le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance incluant le module de gestion FILOUE

Madame MEZIERE indique que dans le cadre de son enveloppe nationale de Subvention-Investissement, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise peut apporter une aide financière pour l'acquisition d'un logiciel de gestion adapté au

domaine de la Petite Enfance, pour ce qui a trait à la gestion de la Prestation de Service Unique (PSU) d'une part mais aussi compatible avec le module FILOUE.

L'acquisition du module FILOUE, qui n'est pas inclus dans le progiciel CIRIL Petite Enfance utilisé actuellement, permet de participer à l'enquête annuelle à des fins statistiques, obligatoires et conventionnelles. Sa mise en place est effective depuis le mois de juin 2020 pour les données 2019 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Un dossier de candidature pour obtenir cette aide a été complété par la Commune pour l'acquisition d'un logiciel de gestion « PSU / FILOUE », aide financière de 80% du coût H.T. Cette demande, a été étudiée par la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, et acceptée le 1^{er} octobre 2020 pour un montant de 6 004 € de subvention d'investissement.

Le Service Petite Enfance a rencontré la société CIRIL, éditeur actuel des progiciels métiers, qui depuis le 1^{er} septembre 2019 propose une nouvelle application Petite Enfance retravaillée. Ils ont établi une proposition financière pour la migration vers la Nouvelle Version Petite Enfance ainsi que le remplacement du matériel de pointages. Le devis s'élève à 7 505 € H.T. soit 9 006 € T.T.C.

Afin de pouvoir percevoir la subvention d'investissement, une convention doit être établie et signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dès signature, le versement de la subvention pourra être fait, et l'installation sera effectuée par la Société CIRIL.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce logiciel pour mener à bien les objectifs du service Petites Enfance,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le module FILOUE, afin de participer à l'enquête annuelle des données des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

CONSIDERANT la réponse favorable de la Commission d'Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, à la demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion « PSU / FILOUE » ;

VU la Convention de subvention-Investissement établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour un montant de 6 004 €, ci-jointe,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la Convention de financement relative au versement d'une subvention d'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, en vue de l'acquisition du module de gestion FILOUE ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Signature d'une convention pour le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap

Madame SANTA CRUZ souligne que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier. Un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2020.

Accueillant depuis de nombreuses années des enfants en situation de handicap, le service Petite Enfance de la Ville d'Ermont a répondu à cet appel à projet en présentant les actions mises en place pour favoriser leur intégration, former et accompagner les professionnels afin de participer activement à la détection précoce au sein des crèches municipales, et porter une attention particulière aux familles et aux besoins de ces enfants.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a approuvé notre demande de subvention, pour les actions présentées. Ainsi une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est rédigée pour un versement d'un montant de 6 000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'un document précisant le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis au sein des Etablissements cités ci-dessus, sera transmis à tous les Elus. Il souligne que ce point sera également évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire du CCAS. Selon les informations reçues ce jour, 75 est le nombre d'enfants accueillis dans ces structures.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la Convention de subvention sur Fonds Publics établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000,00 €,

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 19 et 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la candidature de la Ville d'Ermont à l'appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

CONSIDERANT la réponse favorable de la Commission d'Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000,00 € pour les actions menées en 2020,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la Convention de subvention sur Fonds Publics établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le versement de la subvention d'un montant de 6 000,00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FINANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un donné Acte pour lequel il est demandé de discuter des Orientations Budgétaires afin de préfigurer des priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, d'être informés des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la Collectivité sur le plan financier, de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et évoquer l'évolution de la pression fiscale.

1) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021

Monsieur le Maire précise que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier,
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2021 afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Monsieur le Maire souligne que ce ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) se situe dans un environnement général assez inédit, eu égard à la situation de la Covid19. La croissance prévisionnelle est en baisse et certainement bien plus importante que ce qui est indiqué dans ce rapport.

La situation générale et l'état des lieux des Collectivités locales en 2019 étaient plutôt stables, même si l'Etat tentait de réduire les aides apportées aux Collectivités Territoriales, de façon à faire des économies.

Le projet de loi de Finances pour l'année 2021, présenté le 28 septembre 2020 par le Ministre de l'Economie des Finances et de la Relance, Monsieur Bruno LEMAIRE, est inédit puisqu'il porte à 100 milliards d'euros le Plan de Relance pour le redressement économique de la France. Monsieur LEDEUR, Adjoint délégué aux Services à la Population et aux fonctions supports, assiste à chacune des réunions organisées par Monsieur le Préfet, pour la transmission d'informations aux Communes concernant le Plan de Relance et la demande de subventions.

Il est à noter la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée, la division par deux des impôts fonciers et de l'industrie, la simplification de la taxation de l'électricité, ce qui représente pour la Ville d'Ermont 300 000 €, le recouvrement forcé des créances publiques, la dotation globale de fonctionnement pour la Commune d'Ermont qui est de 4,5 millions d'euros, le prélèvement sur les recettes de l'Etat au

profit des Collectivités Territoriales dont bénéficie la Commune, et la nouvelle exonération CET (Contribution Economique Territoriale).

Cette dernière mesure concerne la Communauté d'Agglomération car dans ce mille-feuilles administratif, des taxes sont transmises à la Commune, d'autres à la Communauté d'Agglomération, au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Il est à noter également l'adaptation de la taxe d'aménagement, la réforme de la gestion de la taxe d'urbanisme, l'automatisation du FCTVA, (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la répartition de la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine concernant la Ville, à hauteur de 1,7 millions d'euros.

En ce qui concerne la crise sanitaire et ses effets pour l'année 2021, l'Etat ne reconduit pas les aides pour les Collectivités. Au moment où les différentes structures se sont réunies, il n'était pas envisagé de reconfinement. **Monsieur le Maire** espère que l'Etat aura la possibilité de soutenir non seulement les entreprises mais aussi les Collectivités Territoriales qui jouent un rôle très important dans la relance économique, car elles maintiennent des salaires et lancent des chantiers. Il est important de pouvoir compter aussi sur l'Etat, sans faire de politique politicienne pour parler du Gouvernement.

Monsieur le Maire s'inquiète, à titre personnel et en tant que Maire, de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, l'Etat a annoncé qu'il viendrait pallier cette suppression mais, à une date donnée, jusqu'en 2020. Ensuite, si la population augmente, il n'y aura plus de compensation. Cela signifie que des dépenses supplémentaires seront imposées aux Communes sans les recettes dues par la taxe d'habitation. Cela doit être pris en compte lorsque la Commune élabore son plan d'investissement comprenant les dépenses et les recettes.

Pour ce qui est de la situation sur la Commune d'Ermont, la crise sanitaire n'a évidemment pas épargné les agents ainsi que les Elus qui ont été en première ligne depuis le 16 mars 2020. Des dispositifs d'urgence ont été mis en place pour garder les enfants du personnel soignant au centre Paul Langevin. Le service Etat-Civil est resté ouvert pour renseigner téléphoniquement et physiquement les administrés et pour garantir un service minimum en matière d'état-civil, décès, naissances. Les services Education, Petite-Enfance ont également été accessibles durant cette période, tant en présentiel qu'en télétravail. Le Pôle Solidarité et Cohésion Sociale a quant à lui, maintenu un contact permanent avec les Seniors, et les Elus ont participé à cette chaîne de solidarité. Un été Educatif et Solidaire a aussi permis aux Ermontois, durant le laps de temps d'accalmie de cette épidémie, de participer à des d'animations.

Monsieur le Maire précise pour information, que 800 litres de gel hydroalcoolique et plus de 53 000 masques ont été commandés jusqu'à ce jour.

En mars 2020, les Elections Municipales ont pu se tenir grâce au budget qui avait été voté en décembre 2019 par l'ancienne équipe municipale. Celui de l'année 2020 peut être considéré comme un budget de transition, ce qui est normal lorsqu'il y a une fin de mandature. A cet effet, un graphique a été transmis aux Elus concernant l'évolution du budget total investissement et fonctionnement des trois derniers exercices.

En ce qui concerne le budget de transition de l'année 2020 exécuté dans un contexte inédit, celui-ci est en attente de la rédaction du compte de gestion par la Trésorerie.

Le budget présenté au mois de mars prochain intégrera le compte administratif ainsi que le réalisé. Pour la section de Fonctionnement, le résultat prévisionnel annuel correspond environ à 1 694 000 € contre 3 328 000 € en 2019, soit une baisse de 49 %.

Celle-ci s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur les activités municipales. Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 955 000 € et les recettes diminuent

2 447 000 €. Les produits de service du domaine, relatifs à la participation des Ermontois aux services rendus par la Commune, diminuent de 1 900 000 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci restent maîtrisées et stables pour un montant de 19 208 000 € par rapport à celles de l'année 2020 : 19 150 000 €. Les effectifs du personnel représentent 448 agents et **Monsieur le Maire** souligne que l'intégralité des salaires a été maintenu pendant cette période ainsi que pour les contractuels et les vacataires, ce qui explique les dépenses supplémentaires de la Commune, car la plupart des Collectivités avaient arrêté pour leur part, la rémunération de leurs vacataires lors de ces périodes d'arrêt d'activité.

La baisse des recettes exceptionnelles est le second élément expliquant la diminution des résultats soit, 664 000 €. Malgré cela, un fonds de soutien a été créé pour les Associations.

La section d'investissement quant à elle, devrait produire au titre de l'année 2020 un solde positif. Les recettes sont exécutées à plus de 96 % du montant du budget prévu, dont l'un des principaux éléments est le montant exceptionnel reçu au titre des amendes de police sur la Commune.

Comme les années précédentes, la Ville d'Ermont diminue son taux d'endettement avec un remboursement en capital de la dette de 816 000 € et toujours sans avoir recours à l'emprunt, pour financer ses investissements. Ce remboursement représente 30 € par habitant contre 100 € pour ceux du Département. **Monsieur le Maire** précise que la dette est composée du capital restant dû et des intérêts par habitant qui est de 177 € sur la Commune pour 1 042 € sur le Département du Val d'Oise. Le taux de 100 % de cette dette pour un montant de 5 326 000 € est classé A, selon les termes de la charte de bonne conduite.

Monsieur le Maire souligne qu'en ce qui concerne les garanties d'emprunt formulées, si un bailleur social entreprend une construction ou des travaux et n'a pas la garantie d'une Collectivité Territoriale, les taux sont plus importants et cela coûte plus cher pour les bailleurs. Ces garanties d'emprunt correspondent à un montant de 128 854 000 € de prêt garanti. **Monsieur le Maire** précise que la Commune d'Ermont est une des seules villes qui apporte toutes ses garanties à 100 %.

En ce qui concerne les orientations budgétaires 2021 de la Commune, **Monsieur le Maire** indique que ce point a été délibéré le 11 décembre dernier afin d'adopter l'expérimentation du compte financier unique CFU, appelé également M57. La maquette budgétaire qui sera proposée tiendra compte de ce nouveau dispositif.

Dans la continuité de la nouvelle réorganisation débutée en 2020, comme la création d'un service Évènementiel qui regroupe les Festivités, les Relations Publiques et les Conseils de Quartier, des directions issues de l'ancien organigramme ont été remplacées par des Pôles, avec le maintien de la Direction Générale des Services. Les autres Pôles ont été nommés « Solidarité et Cohésion Sociale », « Education et Apprentissages », « Attractivité du Territoire et Cadre de Vie » et Pôle « Ressources ».

Monsieur le Maire précise que l'exercice budgétaire 2021 présentera le Budget Principal de la nouvelle Majorité Municipale et sera le point de départ de ce mandat. Il s'agit d'un budget ambitieux car ce nouveau dispositif ne fonctionnera pas avec des reprises anticipées des résultats, mais avec un réalisé.

Les lignes directrices qui prévalaient à la construction du budget 2021 permettent une gestion rigoureuse au bénéfice des Ermontois. Les finances de la Ville d'Ermont sont saines et cette situation perdure depuis de nombreuses années. Elle se traduit notamment par un excédent de fonctionnement régulier qui permet de dégager un résultat positif global, année après année. Ainsi, la Commune entretient très

correctement sa capacité d'autofinancement. La mise en œuvre de ce projet municipal permettra d'investir et de pouvoir à nouveau envisager le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale entend bien inscrire son action dans la continuité d'une ligne vertueuse, car les missions dévolues à une commune sont essentielles pour la vie du territoire et de ses habitants, que ce soit en matière de solidarité, scolarité, qualité du cadre de vie, équipements sportifs et culturels, voirie et sécurité.

Autant de thématiques et de projets qui exigent de mettre en œuvre des moyens financiers, techniques et humains, portés par les différents Pôles et orchestrés par le Pôle Ressources. Il convient dès lors de se montrer sélectif et mesuré dans l'attribution de ces moyens, en préservant l'équilibre des finances communales. C'est une ligne directrice dont ne doivent jamais se départir ceux qui engagent l'argent public.

En ce qui concerne la priorisation des investissements, **Monsieur le Maire** indique que ces derniers ne doivent pas être appréhendés en exercice isolé. Il convient de les répartir en différentes phases et sur la durée du mandat. Pour cela, plusieurs points sont à prendre en considération : les engagements du programme sur lequel l'équipe Municipale a été élue, la nécessité ou l'urgence dictée par les circonstances, le besoin lié aux attentes des Ermontois ainsi que la capacité de financement et cofinancement.

Les investissements doivent également être répartis afin de couvrir les différents domaines comme l'optimisation et l'entretien du patrimoine communal, l'adaptation et la modernisation des Etablissements scolaires et des équipements de restauration, la rénovation des infrastructures sportives et culturelles, le développement des espaces verts et la rénovation et modernisation des voiries.

En ce qui concerne le premier exercice de cette mandature, **Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que la priorité sera portée sur les Solidarités, comprenant l'ouverture de la Maison Communale des Solidarités, la création d'une ressourcerie et d'un café solidaire, la restauration de la salle de spectacles du Théâtre P. Fresnay, l'étude pour l'aménagement de la salle Yvonne Printemps, la poursuite de la rénovation du stade Renoir et la création du parc Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire souligne que des études nécessaires seront apportées pour les investissements futurs, parmi lesquels figure la cuisine centrale en liaison chaude.

Il précise que les choix budgétaires ne se limitent pas à définir les montants qui seront consacrés aux différents projets dans la construction du budget, mais l'importance aussi de travailler sur son financement. La Ville d'Ermont a effectivement, la possibilité d'autofinancer une grande partie de ses investissements comme elle l'a fait par le passé. Les communes limitrophes quant à elles, ne bénéficient pas des mêmes marges de manœuvre.

Afin de couvrir ces charges, la Commune d'Ermont n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années mais a utilisé son épargne. Néanmoins, elle ne doit pas s'interdire d'emprunter car le recours à l'emprunt peut être un levier intéressant pour un plan de financement, si on sait l'utiliser opportunément. Cette capacité d'emprunt doit s'apprécier au regard de la capacité de remboursement et du taux d'endettement qui doit être contrôlé. Ces deux modes de financement peuvent être associés bien entendu, dans des proportions variables. A cet effet, **Monsieur le Maire** a demandé au Pôle Ressources la mise en place d'un Plan Pluriannuel de financement des projets.

En ce qui concerne les éléments structurants de la Commune, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y aura pas d'augmentation par rapport à la fiscalité. La construction budgétaire doit également prendre en compte l'ensemble des cofinancements et subventions auxquels les projets de la Commune sont éligibles. Pour cela, il est fait

appel à l'ensemble des cofinancements possibles afin que le reste à charge au niveau de la Commune soit le moins élevé possible.

Monsieur le Maire souligne que la conception d'un projet et son financement comportent obligatoirement cette recherche de subventions pour venir augmenter les recettes.

En ce qui concerne la maîtrise des coûts de fonctionnement, **Monsieur le Maire** indique que ces charges représentent l'essentiel des dépenses pour une Commune. Celles-ci sont constituées de deux postes : les charges à caractère général, chapitre 011 pour les dépenses courantes et les charges de personnel, chapitre 012. Il est à ce titre essentiel de rester rigoureux dans les dépenses et de bien en mesurer la nécessité et l'intérêt. Pour cela, il existe plusieurs leviers : la mutualisation concerne les dépenses des différentes directions pour une même catégorie de biens ou de services. Celle-ci permet également d'aller au-delà de ce qui est fait actuellement, en recherchant des synergies et des passations de marchés avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis. La mutualisation concerne également les besoins en personnel. La délibération relative à la salubrité en est un exemple.

Monsieur le Maire précise que la passation d'un marché ne doit pas se limiter à un processus administratif formel. Celui-ci est l'occasion pour la Commune d'une négociation, dans laquelle elle doit défendre ses intérêts financiers et faire valoir ses valeurs et sa volonté, par rapport aux clauses de responsabilité sociale et environnementales liées à l'intérêt des Ermontois. A cet effet, un agent ayant une formation d'acheteur a été recruté cette semaine.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Avec un ratio tout à fait raisonnable, la Municipalité restera néanmoins vigilante afin que cet équilibre soit maintenu.

Monsieur le Maire indique que chaque Pôle effectue un travail sur l'organisation de son personnel. Toujours en contact avec les Ressources Humaines, celui-ci porte une attention particulière sur l'évolution de carrière de ses agents car il est extrêmement important de s'interroger sur l'organisation des services. A chaque mouvement de personnel, une interrogation est effectuée sur la façon de remplacer l'agent, tout en respectant la masse salariale et globale. Pour cela, plusieurs choix sont possibles. Selon les besoins des Pôles, de la compétence et le profil des postes, un départ ne signifie pas une suppression de poste. Celui-ci peut être utilisé pour une autre mission, dans un autre service. Dans cette politique envers les agents, **Monsieur le Maire** souligne que ce travail de formation permet de faire évoluer les compétences de chacun des collaborateurs. Cette démarche permet aussi l'optimisation de la masse salariale.

Pour ce qui est de l'externalisation et de la mutualisation, **Monsieur le Maire** indique qu'en cas de tâches consommatrices de temps ou trop spécialisées pour la Collectivité, une solution alternative sera étudiée afin de repenser les procédures automatisées et optimiser ou faire évoluer les outils mis en place en effectuant des plans de formation, la mise en place de moyens informatiques et logiciels, pour la poursuite d'une courbe d'évolution dans l'organisation communale.

Monsieur JOBERT précise que dans la présentation de ce point, Monsieur le Maire a évoqué les choix et mesures émanant du Gouvernement, qui conditionnent à la fois le financement de la Commune et forcément, sa capacité de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle fréquemment la bonne santé de la Commune mais **Monsieur JOBERT** souligne que cette dernière s'est faite souvent au détriment du bon entretien du patrimoine communal. Au cours des dernières mandatures, les

disparitions d'un groupe scolaire, d'un dispensaire, d'un théâtre, de squares et d'un parc ont été observées, au profit d'opérations immobilières remplaçant certaines de ces structures.

Les projets présentés sont issus, ce qui est respectable, de la campagne de Monsieur le Maire, mais ce ne sont pas forcément ceux du Groupe « Ermont Renouveau » concernant certains endroits. Néanmoins, **Monsieur JOBERT** rejoint Monsieur le Maire en ce qui concerne la cuisine centrale, projet également porté par le Groupe « Ermont Renouveau ». Toutefois, ce dernier aurait préféré une structure partagée avec une autre Collectivité, pour ce même objectif.

Monsieur JOBERT et le Groupe « Ermont Renouveau » attendent avec impatience le budget principal de la Commune présenté d'ici peu.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la cuisine centrale, toutes les communes n'ont pas le même niveau d'avancement sur les dossiers et la même capacité à pouvoir répondre. La Commune souhaite avant tout défendre les intérêts des Ermontois et ne pas freiner ce projet afin que cette cuisine centrale en liaison chaude, soit réalisée dans les meilleurs délais et conditions.

Pour ce qui est du théâtre, **Monsieur le Maire** n'a pas eu connaissance de la démolition de cette structure mais plutôt de sa désaffectation. Ce théâtre (anciennement théâtre de l'Aventure) est actuellement ouvert et bénéficie aux personnes ayant accès à la banque alimentaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et notamment son article 24 ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2021, permettant de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier, de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Commune pour 2021 est prévu le 12 mars prochain ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2021. (*cf annexe n°1*)

2) Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur LEDEUR rappelle à l'Assemblée que Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 12 novembre 2020 afin d'établir le rapport n°1 qui permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Ce rapport concerne les charges transférées au titre des zones d'activités économiques et de l'éclairage public. Il détaille pour chaque compétence les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ce rapport par délibération du 7 décembre 2020, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour l'approuver.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LEDEUR ainsi que Monsieur LEBAS, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources, siègent dans cette commission intercommunale et sont extrêmement vigilants en ce qui concerne les dotations de compensation. Ils le seront d'autant plus l'année prochaine, en ce qui concerne une somme à rembourser pour un montant de 216 000 €, relative à la non clôture de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° D/2020/148 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 12 novembre 2020 relatif aux charges transférées au titre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et de l'éclairage public ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé détaille pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées, permettant ensuite de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence ;

CONSIDÉRANT que le rapport n°1 de la CLECT ayant été approuvé par le Conseil communautaire du 7 décembre 2020, il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Rapport n°1 de la CLECT du 12 novembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées 2020 au titre des compétences :
 - Zones d'Activité Economique (ZAE) ;
 - Eclairage public ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2020 pour un montant de 1 587 221 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection de deux salles de classe et cages d'escaliers de l'école élémentaire Maurice Ravel

Monsieur RAVIER rappelle à l'Assemblée que construite dans les années 70, l'école élémentaire Maurice Ravel située 6 rue Paul Langevin compte à l'heure actuelle dans ses classes 226 élèves.

Ce bâtiment a déjà fait l'objet de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, de remplacement des menuiseries et de réfection de l'étanchéité de la toiture.

Des travaux de désamiantage ont également été réalisés en deux phases. Les travaux à venir portent sur la troisième et dernière phase de cette opération.

Madame CASTRO FERNANDES souligne que les rénovations d'un coût prévisionnel global de 134 000 € HT se dérouleront durant les vacances d'été 2021 et consisteront notamment en la réfection de 2 salles de classe et des cages d'escaliers, au remplacement des revêtements au sol, des faux-plafonds, des éclairages et à la reprise des peintures.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder aux travaux de désamiantage de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

CONSIDÉRANT que cette rénovation du bâtiment porte plus particulièrement sur le désamiantage des salles et des cages d'escaliers et se déroulera durant la période des vacances scolaires d'été 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 134 000€ HT sachant que la maîtrise d'œuvre s'effectuera en interne ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réfection et de désamiantage de 2 salles et cages d'escalier de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux écoles et groupes scolaires ainsi qu'auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection des salles de classe et des sanitaires du groupe scolaire Eugène Delacroix

Monsieur RAVIER indique que le groupe scolaire Eugène Delacroix est situé au 40 rue du Stand et compte à l'heure actuelle 387 élèves en école élémentaire et 229 en école maternelle.

Construit dans les années 60 le Groupe Scolaire, nécessite une remise en état des sanitaires car le réseau d'évacuation des eaux usées est obsolète, présentant des remontées d'odeurs. Par ailleurs, il est également nécessaire de revoir le point de lavage pour les mains afin de garantir davantage de sécurité sanitaire pour les enfants et les enseignants ainsi que pour le personnel municipal.

Il est prévu pour 10 salles de classes, des travaux de rénovation au niveau des plafonds du dernier étage, afin d'obtenir une meilleure isolation thermique. Par ailleurs, de faux plafonds en dalle minérale sur ossature métallique seront installés et il est également planifié de remplacer les appareils d'éclairage existants par des appareils d'éclairage « led », ce qui permettra une économie d'énergie.

Madame CASTRO FERNANDES précise que cette rénovation a un coût prévisionnel global de 130 000 € HT, à savoir 60 000€ HT pour la réfection des sanitaires et 70 000€ HT pour les travaux sur les plafonds des salles de classe. Les travaux se dérouleront durant les vacances d'été 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Eugène Delacroix ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 130 000€ HT sachant que la maîtrise d'œuvre s'effectuera en interne ;

CONSIDÉRANT que cette rénovation permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des écoliers, des enseignants et des agents municipaux ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réfection des salles de classe et des sanitaires du groupe Scolaire Eugène Delacroix ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'Aide aux écoles et groupes scolaires ainsi qu'auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay

Monsieur RAVIER rappelle à l'Assemblée que Construit dans les années 70, le théâtre Pierre Fresnay est situé au 3 rue Saint Flaive prolongée.

Le théâtre Pierre Fresnay bâtiment au cœur des événements culturels de la vie ermontoise, nécessite aujourd'hui une réfection de sa salle de spectacle d'une jauge de 415 places (dont 15 PMR) en sachant que les assises des sièges doivent être remplacées du fait de leur obsolescence datant des années 90.

Il est également important pour les personnes à mobilité réduite qu'un espace d'attente sécurisé soit créé, ainsi que de réajuster le nombre de place qui leur sont destinées.

Les travaux consistent principalement au remplacement des sièges, à la réfection du revêtement de sol, des peintures, l'amélioration de l'éclairage, la reprise des faux-plafonds/doublage ainsi qu'au déplacement de la régie.

Madame CASTRO FERNANDES précise que cette rénovation d'un coût prévisionnel global de 315 000 € HT se déroulera durant les vacances d'été 2021.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 portant sur le soutien à l'investissement culturel en Ile de France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de réfection de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay notamment en remplaçant les sièges obsolètes, ainsi que la mise en conformité sur le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite et la création d'un espace d'attente sécurisé qui leur sera dédié ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réfection de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Ile de France ainsi qu'auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert

Monsieur CLEMENT informe l'Assemblée que consciente de l'intérêt à créer des espaces verts ouverts à la population sept jours sur sept, la Commune d'Ermont souhaite aménager un parc au sein du quartier de la gare Ermont-Eaubonne, quartier nouvellement refait suite à une ZAC en cours d'achèvement et où 600 logements ont été construits.

Le projet consiste à créer un espace vert qui sera un parc ouvert au public sur une parcelle occupée aujourd'hui par un pavillon. Cet espace de 1361m² est situé au milieu d'un quartier très urbanisé à proximité du Groupe scolaire Jean Jaurès. L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'espace sera aménagé en espace de jeux pour enfants comprenant également des zones de repos avec du mobilier urbain adapté. Les espaces végétalisés seront pensés

afin de tenir compte des attentes des habitants tout en valorisant la biodiversité sur le site.

La commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la Région Ile de France via le Plan vert. En effet, la Région a lancé en mars 2017 un plan de création d'espaces verts pour permettre à tous un accès à moins de 15mn à pied de son domicile. Pour cela, la Région a dégagé une enveloppe pour soutenir financièrement différents types de projets notamment la création d'espaces verts et de nature ouverts au public.

Madame CASTRO FERNANDES précise que pour créer le parc, des travaux de démolition du pavillon existant sur la parcelle sont prévus. Le coût prévisionnel des travaux de démolition s'élève à 91 666€ HT.

Le coût prévisionnel pour la création et l'aménagement du parc est de 325 000€ HT auquel s'ajoutent 32 500€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur JOBERT et le Groupe « Ermont Renouveau » voteront pour cette délibération car ils ne peuvent qu'approuver les démarches engagées concernant le versement de subventions à la réalisation d'un projet.

En revanche, ils regrettent toujours la disparition et le départ de l'Association Secours Catholique, qui était installée sur la Commune et dans le pavillon qui va être détruit.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 2018-101 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement d'invention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la carence en espaces verts de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le parc sera ouvert au public permettant aux habitants d'avoir une amélioration de l'accessibilité à un espace vert ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 449 166€ HT ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert pour les travaux de création et d'aménagement d'un parc ouvert au public dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) **Travaux de sécurisation des abords du groupe Scolaire Eugène Delacroix : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes communales et communautaires (ARCC) Ecole**

Madame APARICIO TRAORE rappelle à l'Assemblée que le groupe scolaire Eugène Delacroix est situé au 40 rue du Stand au sein du quartier des Chênes, site

prioritaire de la Politique de la ville. Il compte à l'heure actuelle 387 élèves en école élémentaire et 229 en école maternelle.

Construit dans les années 60, le Groupe Scolaire se situe à proximité de l'accès et de la sortie de l'autoroute A115. La vitesse excessive et le taux d'accident sur la rue du Stand en direction de l'A115, devant la sortie d'école, sont préjudiciables pour la sécurité piétonne, bien que cette voie soit déjà limitée à 30 km/h, protégée par du mobilier urbain et équipée d'un radar pédagogique. Afin de garantir davantage de sécurité pour les écoliers, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation aux abords du groupe scolaire.

Le Conseil Départemental propose de subventionner une ou plusieurs opérations de travaux de sécurisation des abords des écoles par le dispositif ARCC Ecole.

Madame CASTRO FERNANDES indique que le coût prévisionnel de ces travaux de sécurisation s'élève à 170 900 € HT, et comprend notamment l'élargissement de trottoirs, l'aménagement des clôtures et du portail, des travaux d'éclairage, d'enrobé et de rampe.

Monsieur le Maire remercie Madame APARICIO TRAORE pour le travail effectué sur ce dossier. Il précise que celui-ci est particulièrement urgent et appelle une attention particulière pour la population qui se rend au sein de ce groupe scolaire. En effet, un nombre important d'accidents ont été occasionnés près de ce site. Fort heureusement, aucun enfant n'a été accidenté mais il y a déjà eu des décès en raison de la vitesse excessive sur cette route.

Monsieur JOBERT et le groupe « Ermont Renouveau » approuvent la réalisation des travaux de sécurisation aux alentours des écoles, comme celui du groupe scolaire Eugène Delacroix qui en est un parfait exemple. Malgré tout, en ce qui concerne ce site, ils renouvellent leur demande pour qu'une attention particulière soit portée sur le carrefour situé entre la rue du Stand et la rue du Syndicat, qui est particulièrement accidentogène. Il a en effet été constaté de nombreuses incivilités de la part des automobilistes et notamment de la part de ceux qui viennent de Saint-Prix.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est étudié de façon attentive et dans les semaines qui viennent, lorsque l'étude relative au plan de circulation de la Commune sera lancée, il en sera tenu compte. Cependant, cette étude ne sera pas uniquement Ermontoise mais étendue aux Villes avoisinantes.

En ce qui concerne le feu tricolore situé sur ce carrefour et sa dangerosité, plusieurs cheminements ont été testés avec des adultes et des enfants afin d'étudier les meilleures possibilités de sécurisation pour les piétons. Celui qui sera retenu permettra de réduire au mieux la dangerosité de ce carrefour.

L'incivilité quant à elle est constante et il a été demandé à la Police Municipale d'effectuer des contrôles routiers et des verbalisations. Il n'est pas exclu non plus de solliciter la Préfecture pour l'installation d'un radar, afin de verbaliser les automobilistes irrespectueux. Une réflexion pourrait être également lancée avec les Services Départementaux afin d'envisager l'installation d'un rond-point permettant de diminuer la vitesse des véhicules. Tout ceci étant ajouté à la réhabilitation du stade Auguste Renoir, qui pourrait comporter une entrée sur ce carrefour.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder aux travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire Eugène Delacroix ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 170 900€ HT sachant que la maîtrise d'œuvre s'effectuera en interne ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'améliorer la sécurisation piétonne des écoliers, des parents, du personnel communal et des enseignants ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Madame CAUZARD et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » constatent que Monsieur le Maire remercie souvent, au nom des Elus Municipaux de la Majorité, les services de la Police, différents prestataires et personnes. A cet effet, **Madame CAUZARD** souligne qu'il y a aussi des Elus de l'Opposition ici présents, qui donnent à Monsieur le Maire le pouvoir d'agir et il serait appréciable que ces Elus soient également cités.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut parler au nom de Madame CAUZARD et du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » puisque très souvent, ces derniers précisent qu'ils ne se trouvent pas dans l'équipe de la Majorité et qu'ils ne cautionnent pas ce qu'elle propose. C'est pourquoi **Monsieur le Maire** ne se permettra jamais de remercier au nom du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ».

Cependant, si Madame CAUZARD et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » souhaitent être associés aux remerciements qu'adresse Monsieur le Maire, il le fera bien volontiers, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame CAUZARD répond que c'est ce qui est souhaité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h07.

Maxime KEBABTCHIEFF

Xavier HAQUIN



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2021/001</u>	Plan de formation 2021
<u>2021/002</u>	Ressources humaines : présentation des lignes directrices de gestion
<u>2021/003</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>2021/004</u>	Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont
<u>2021/005</u>	Avis relatif au projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les Communes membres
<u>2021/006</u>	Approbation et signature de deux conventions d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et amovibles entre le Syndicat Emeraude, la Commune de Sannois, la Commune d'Ermont, ainsi que la résidence « Grande Rue », sise 7/9/11 Place Auguste Rodin à Sannois et la résidence « Les Gémeaux », sise 1 à 13 rue Arthur Rimbaud et 8/10 rue des Loges à Sannois
<u>2021/007</u>	Désaffectation d'une emprise du domaine public située au 21 rue de la République
<u>2021/008</u>	Approbation et signature de la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, du service « Salubrité »
<u>2021/009</u>	Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

<u>2021/010</u>	Convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le Procureur de la République
<u>2021/011</u>	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le renouvellement d'un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE
<u>2021/012</u>	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » pour l'année 2021
<u>2021/013</u>	Modifications du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal
<u>2021/014</u>	Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles : Les Chênes et les Espérances
<u>2021/015</u>	Signature d'une convention relative au versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance incluant le module de gestion FILOUE
<u>2021/016</u>	Signature d'une convention pour le versement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap
<u>2021/017</u>	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021
<u>2021/018</u>	Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

<u>2021/019</u>	Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection de deux salles de classe et cages d'escaliers de l'école élémentaire Maurice Ravel
<u>2021/020</u>	Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réfection des salles de classe et des sanitaires du groupe scolaire Eugène Delacroix
<u>2021/021</u>	Demandes de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay
<u>2021/022</u>	Travaux de création et d'aménagement du Parc Charles de Gaulle et démolition du pavillon : demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vert
<u>2021/023</u>	Travaux de sécurisation des abords du groupe Scolaire Eugène Delacroix : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes communales et communautaires (ARCC) Ecole

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL



Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Table des matières

Préambule	2
I – L’environnement général	2
A – La situation économique et budgétaire	2
B – La situation générale des collectivités locales.....	3
II – La situation de la commune d’Ermont	7
A – Budget 2020 – Un budget de transition dans un contexte inédit.....	7
B – Orientations budgétaires 2021 de la commune d’Ermont.....	11
Lexique	14

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

I – L'environnement général

A – La situation économique et budgétaire

A1 – Une situation inédite liée à l'épidémie de la COVID 19

Le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 s'inscrit dans un contexte international, national et local inédit du fait de la crise sanitaire où nous sommes plongés depuis l'hiver 2020.

Cette crise a profondément perturbé l'économie mondiale et française. En effet, la prévision d'évolution annuelle du PIB 2020 serait de l'ordre de -9 à -10 % (note de conjoncture de l'INSEE au 17 novembre 2020) et le gouvernement a annoncé la baisse de sa prévision de croissance pour 2021 compte tenu d'une base de départ, fin 2020, moins bonne qu'espérée il y a encore quelques mois.

Pour faire face à cette crise, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de 100 milliards d'euros qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emploi tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale. Par ailleurs, 9 milliards d'euros étaient initialement destinés aux collectivités locales.

En corrigeant fortement sa prévision pour 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) se situe désormais dans la moyenne des projections pour la France, entre le gouvernement (-10%) et la Banque de France (-8,7%).

A2 – Une croissance en baisse pour 2021

La crise sanitaire, qui rappelons-le n'est pas encore terminée, continuera d'impacter l'économie.

Le fonds de solidarité (dont la nouvelle aide proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires subi par les entreprises) oblige le gouvernement à revoir à la baisse la croissance pour 2021, passant de 8 à 6 %. Cette prévision est confortée par le FMI. La France devrait cependant faire mieux que la zone euro en 2021 (+5,2%). La révision des prévisions pour la France reflète l'évolution de la conjoncture internationale telle que prévue par le FMI, à savoir une récession moins prononcée que prévu cette année, mais une reprise plus laborieuse à partir de l'an prochain.

B – La situation générale des collectivités locales

B1 - État des lieux des finances des communes en 2019

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent de 3,1 Md€ (+ 3,34 %) avec une hausse des frais de personnel de 1,6 % et des achats et charges externes de + 2,3 %. Depuis 2014 les dépenses de personnel ont augmenté de façon régulière. Elles représentent la première composante des charges de fonctionnement. La progression est de + 1,7 % en moyenne annuelle.

Les achats de charges externes (fournitures, prestations de services, entretien de la voirie et des bâtiments) représentent le second poste des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Elles ont évolué de manière moins importante, servant en partie, de variable d'ajustement face à la baisse des concours de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement reposent aux deux tiers sur la fiscalité. La progression de ces impôts ne dépend pas que d'une décision communale avec le vote des taux, l'évolution des bases fiscales est revalorisée chaque année par le Parlement. La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des communes, elle représente 40 % de leurs recettes fiscales contre 35 % pour la taxe d'habitation qui est progressivement supprimée. En remplacement, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes perdent ainsi un levier pour augmenter si besoin leurs recettes fiscales. A l'heure actuelle il n'est pas encore certain que l'Etat compensera à due concurrence l'évolution des bases fiscales qu'aurait suivi la taxe d'habitation.

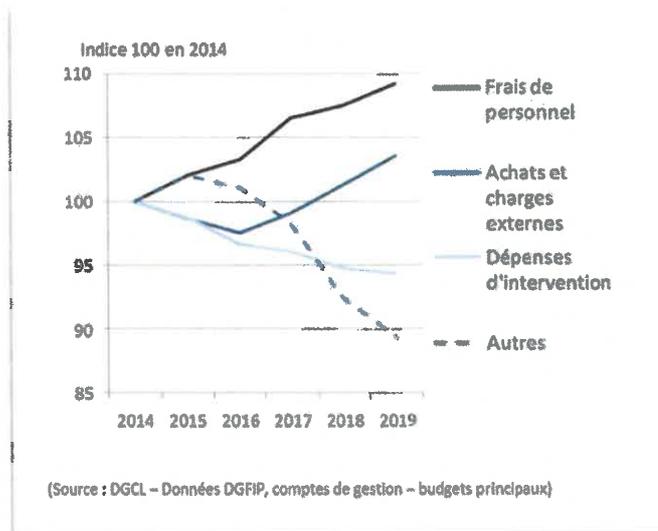
B2 - Le Projet de Loi de Finances 2021 et les collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 présenté le 28 septembre 2020 par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance Bruno Lemaire, est inédit puisqu'il porte les 100 milliards d'euros du plan de relance pour le redressement économique de la France.

En voici les articles concernant les collectivités locales :

- **Suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 3)**

Pour mémoire, cette mesure ne concerne que les Régions, le Département de Mayotte et la Corse.



- **Division par deux des impôts fonciers de l'industrie (article 4)**

La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. Les effets de ces modifications sur les ressources des communes, des EPCI à fiscalité propre et de la métropole de Lyon sont "neutralisés" au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. "Dynamique", la compensation tient compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles. Elle est aussi calculée en prenant en compte les taux de 2020 : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

- **Simplification de la taxation de l'électricité (article 13) ⇒ 300 K€ pour Ermont**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

- **Recouvrement forcé des créances publiques (article 19)**

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation. La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer à toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

- **Dotations globales de fonctionnement (article 22) ⇒ 4,5 M€ pour Ermont**

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26.756.368.435 euros. Elle est en légère baisse (-90

millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements. La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (article 23)**

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards. A titre d'information, le montant du FCTVA 2021, basé sur les dépenses réelles d'investissement au compte administratif 2019, sera de 1 800 K€.

- **Nouvelle exonération de contribution économique territoriale (article 42)**

Le PLF instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE. Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE", explique l'exposé des motifs. Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

(Cette mesure concerne la Communauté d'Agglomération Val Parisis)

- **Adaptation de la taxe d'aménagement (article 43)**

Le PLF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

- **Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)**

Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet

d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables. Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

- **Automatisation du FCTVA (article 57)**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Cette procédure a pour but que le fonds de compensation pour la TVA soit automatiquement transmis en Préfecture par voie dématérialisée et non plus par un envoi en version papier de l'état déclaratif. Cela fiabilisera le traitement et accélèrera le paiement du FCTVA.

- **Répartition de la dotation globale de fonctionnement (article 58) ⇒ dont la Dotation de Solidarité Urbaine 1,7 M€ pour Ermont**

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros. Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources - en raison de la réforme de la fiscalité locale - mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans ce PLF. Une "fraction de correction" s'appliquera au calcul des indicateurs, "pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et "pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine", indique l'exposé des motifs.

- **Crise sanitaire et ses effets**

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020. Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

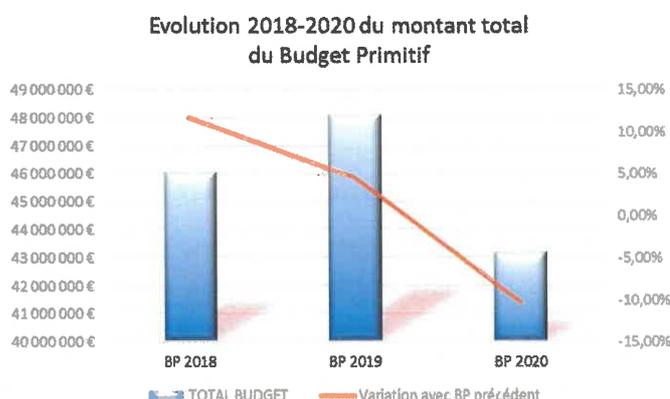
II – La situation de la commune d’Ermont

La crise sanitaire n’a pas épargné la ville d’Ermont, les agents municipaux et les élus ayant été en première ligne au service des ermontois pour lutter contre la pandémie. Ainsi, par exemple, dès le 16 mars, un dispositif d’urgence pour la garde des enfants des personnels prioritaires a été mis en place au centre de loisirs Paul Langevin, des intervenants de l’espace jeunesse ont aidé des collégiens à faire leurs devoirs. La Mairie est restée ouverte, notamment le service Etat Civil où des agents étaient présents pour renseigner téléphoniquement les ermontois, et continuer à garantir des services aux usagers pour l’enregistrement des naissances et des décès entre autres. Par ailleurs, le service Education et le service Petite Enfance étaient également accessibles par téléphone en cas de besoins. Parallèlement, un dispositif d’urgence a été mis en place par le service Propreté et le service Espaces verts. Et bien sûr, l’été éducatif et solidaire a permis aux ermontois de participer à des animations variées afin de se divertir après le premier confinement.

A ce jour, plus de 800 litres de gel hydro alcoolique et plus de 53 000 masques ont été achetés par la ville d’Ermont.

Les élections municipales ayant eu lieu en mars 2020, le budget voté en décembre 2019 par l’ancienne équipe municipale est un budget que l’on peut qualifier de « budget de transition » et qui ne tient pas compte des nouveaux projets.

Le graphique ci-contre présente l’évolution du budget total (investissement plus fonctionnement) sur les trois derniers exercices :



A – Budget 2020 – Un budget de transition dans un contexte inédit

Dans l’attente de l’arrêté définitif des comptes et la validation par la Trésorerie, il est possible d’estimer l’atterrissage de l’exercice 2020 de la manière ci-après présentée.

A1 – La section de fonctionnement

Le résultat prévisionnel annuel de fonctionnement devrait s’élever à environ **1 694 K€** contre **3 328 K€** en 2019, soit une baisse de 49 %.

Cette baisse s’explique d’une part par l’impact de la crise sanitaire sur les activités municipales.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement baissent au total de 955 K€ (- 3,01 %), les recettes diminuent, elles, de 2 447 K€ (- 6,81 %). Les produits des services et du domaine (chapitre 70, qui représentent le paiement par les ermontois de leur participation aux services rendus par la commune

(crèche, cantine, activités culturelles...), baissent de 1 908 K€ (- 45,66 %), les principales baisses par service sont les suivantes :

- Centres de loisirs : - 34 %
- Centres sociaux : - 47 %
- Culture : - 56 %
- Éducation : - 43 %
- Sports : - 82 %

Les charges de personnel sont maîtrisées et stables (19 208 K€ en 2019 et 19 150 K€ en 2020) malgré l'effet lié au glissement vieillesse technicité (GVT), qui correspond à l'évolution normale de carrière des agents municipaux. Les effectifs sont de 448 agents.

La baisse des recettes exceptionnelles (chapitre 77) est le second élément expliquant la diminution du résultat, soit 664 K€. C'est dans ce chapitre que sont retracées les cessions immobilières (905 K€ en 2019 et 447 K€ en 2020).

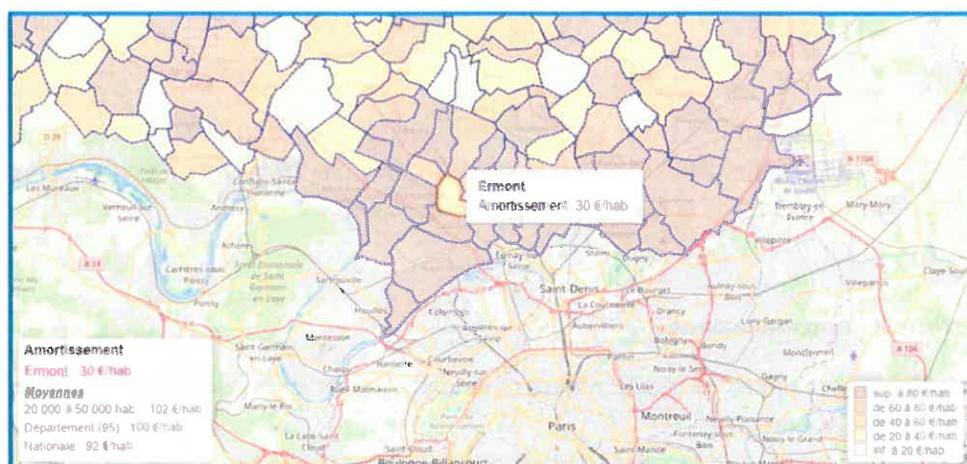
Création d'un Fonds de soutien aux associations doté de 100 K€

A2 – Section d'investissement

La section d'investissement devrait dégager au titre de 2020 un solde positif.

Les recettes sont exécutées à plus de 96 % du montant prévu au budget primitif. Un des principaux éléments à noter est le montant exceptionnel perçu au titre du produit des amendes de police.

Comme les années précédentes, la ville d'Ermont continue de se désendetter, avec un remboursement en capital de la dette de 816 K€ et toujours sans avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Ce remboursement représente 30 € / habitant contre 100 € pour les habitants du département.



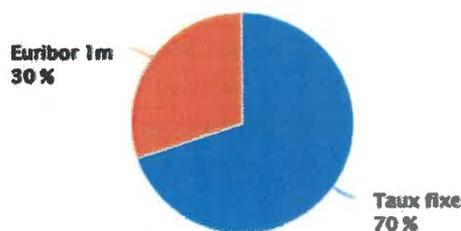
(© www.taelys.com)

Pour rappel la dette (capital restant dû + intérêts) par habitant à Ermont est de 177 € et 1 042 € sur le Val d'Oise.

100 % de la dette est notée « **A** » selon les termes de la Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque quant à sa structure.

La courbe ci-dessous montre le profil d'extinction de la dette. A fin 2020, le montant total de la dette est de 5326 K€.

Répartition par index au 31/12/2020



En plus de sa dette propre, la ville d'Ermont garantit des emprunts à des bailleurs sociaux en échange de mise à disposition de logements dans les programmes financés.

Au 31 décembre 2020, le montant initial garanti était de 128 854 K€, soit un capital restant dû (CRD) de 102 369 K€. Le tableau ci-dessous reprend le CRD par organisme bénéficiaire :

Organisme	Capital restant dû au 31/12/2020
DOMAXIS	4 116 033 €
La sablière	18 054 756 €
Osica	36 837 182 €
Val Paris Habitat	43 361 315 €
Total général	102 369 285 €

Exceptionnellement la ville garantie des emprunts pour des associations, comme l'APEI les Sources (en 2009), dont le capital restant dû est de 200 K€ à fin 2020.

Subventions d'investissement reçues de l'Etat, de la Région et du
Département

Les subventions liées à notre programme d'investissement ont été encaissées pour plus de 1,8 M€, les travaux de la ferme pédagogique et du conservatoire étant terminés par exemple.

Les restes à réaliser (RAR) liés aux subventions seront d'1,6 M€, dont plus d'1 M€ sont déjà demandés et nous seront bientôt versés. Les principales subventions en cours sont listées ci-contre.

Etat	77 060 €
Maternelle Pasteur	39 860 €
Travaux de chauffage du théâtre	37 200 €
Région Ile-de-France	714 447 €
Conservatoire	420 385 €
Complexe Dautry : Terrain de foot + piste athlétisme	183 212 €
Victor Hugo : ALSH + restaurant	110 850 €
Département du Val d'Oise	534 820 €
Victor Hugo : ALSH + restaurant	59 352 €
Ferme pédagogique	171 710 €
Conservatoire	230 299 €
Isolation thermique groupe scolaire Pasteur	39 860 €
Travaux ALSH Langevin	33 599 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera aussi inscrit en RAR à hauteur de 1 376 K€

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est très élevé puisqu'il est de 80 % du budget prévisionnel, et à 95 % compte tenu des restes à réaliser (RAR).

La fin de deux opérations de travaux représente une part importante des dépenses 2020, à savoir :

- Ferme pédagogique : 1, 6 M€
- Nouveau conservatoire : 1,2 M€

1,3 M€ ont été consacrés aux travaux de voirie et d'éclairage public dont les postes les plus importants sont :

- Requalification de la voirie et des parkings ; réfection rue N. Seysen : 317 K€
- Modernisation de l'éclairage public : 300 K€
- Parking du Foirail : 180 K€

A cela, les travaux dans les écoles ont été mandatés pour plus de 400 K€, et un pavillon a été acquis 690 K€ rue Jules Ferry.

Il convient de rappeler une fois de plus que le budget 2020 a été exécuté dans le cadre contraint de la crise sanitaire et qu'il a fallu aussi par exemple faire l'acquisition de matériel informatique supplémentaire (100 K€) afin d'équiper les agents municipaux qui pouvaient télétravailler, ainsi que les élus, afin de pouvoir recourir à l'audioconférence ou la visioconférence nécessaires au bon fonctionnement de nos instances.

B – Orientations budgétaires 2021 de la commune d'Ermont

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et, de fait, l'application de la plus récente instruction budgétaire et comptable, la M57. Ainsi la maquette budgétaire 2021 sera quelque peu modifiée par rapport aux années précédentes compte tenu des modifications de certaines natures comptables ou de la nomenclature fonctionnelle, ce qui pourra entraîner des modifications dans la présentation de certaines données.

Dans la continuité de la réorganisation des services débutée en 2020, avec par exemple la création d'un service *évènementiel* (regroupant les services des festivités, des relations publiques et des conseils de quartiers), les *Directions* issues de l'ancien organigramme ont été remplacées par des *Pôles* avec le maintien d'une Direction Générale des services.

Outre la Direction Générale des Services, ces Pôles sont :

- Pôle solidarité et cohésion sociale
- Pôle éducation et apprentissage
- Pôle attractivité du territoire et cadre de vie
- Pôle ressources

L'exercice budgétaire 2021 présentera le premier Budget Primitif (BP) de la nouvelle majorité municipale et sera le point de départ de la mise en œuvre du projet de mandat. Il s'agit là d'un budget ambitieux. La nouveauté de ce budget est qu'il sera avec une « reprise anticipée » du résultat de 2020 afin de coller au plus juste à la réalité.

Les Orientations 2021

Les lignes directrices qui prévalent à la construction du budget 2021 sont les suivantes.

1°) Une gestion rigoureuse au bénéfice des ermontois

Les finances de la ville d'Ermont sont saines. Cette situation perdure depuis de nombreuses années. Elle se traduit notamment par un excédent de fonctionnement régulier qui permet de dégager un résultat positif global année après année. Ainsi la commune entretient sa capacité d'autofinancement.

La mise en œuvre de notre ambitieux projet municipal nous amènera à investir et de ce fait, envisager de recourir à l'emprunt.

L'équipe municipale nouvellement élue entend bien inscrire son action dans la continuité d'une ligne vertueuse. Les missions dévolues à une commune sont essentielles pour la vie du territoire et de ses habitants : solidarité, scolarité, qualité du cadre de vie et son attractivité, équipements sportifs et culturels, voirie, sécurité. Autant de thématiques et de projets à mener qui exigent de mettre en œuvre des moyens financiers, techniques et humains portés par le pôle Ressources. Il convient dès lors de se montrer sélectif et mesuré dans l'attribution de ces moyens, en préservant l'équilibre des finances communales. C'est une ligne directrice dont ne doivent jamais se départir ceux qui engagent l'argent public.

2°) La maîtrise des coûts de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent l'essentiel des dépenses de la commune. Elles doivent donc être l'objet d'une attention toute particulière. Ces charges de fonctionnement sont principalement constituées de 2 postes : les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).

- Les charges à caractère général :
Elles couvrent les dépenses courantes de toute nature. Il convient là encore d'être rigoureux dans les dépenses, et de bien en mesurer la nécessité et l'intérêt. Il faut, quand c'est possible, dépenser moins et toujours viser à dépenser mieux. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs leviers seront activés :
 - **La mutualisation** : elle concerne en premier lieu les dépenses de nos différentes directions pour une même catégorie de biens ou de services. Mais elle doit aller au-delà en recherchant des synergies de passation de marchés avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
 - **L'implantation d'un véritable métier d'acheteur**. La passation d'un marché public ne doit pas se limiter au respect d'un processus administratif formel. L'achat est l'occasion d'une négociation au cours de laquelle la commune défend ses intérêts financiers, mais peut également faire valoir ses valeurs et volontés politiques à travers des clauses de responsabilité sociale et environnementale, dans l'intérêt des ermontois.
 - **La réflexion sur les différents modes d'acquisition (location, leasing, achat....)** doit répondre de manière plus adéquate au but recherché.

- Les charges de personnel :
Elles représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement, et constituent à ce titre un sujet d'attention permanent. La collectivité doit continuer à assurer un service public de qualité. Toutefois la recherche du résultat rendu doit s'accompagner de celle des équilibres budgétaires. La mise en œuvre de moyens, au premier rang desquels les moyens humains, doit viser à la plus grande efficacité. Chaque pôle doit donc poursuivre les évolutions et moderniser son fonctionnement. Faire plus et mieux avec autant pour s'adapter aux besoins. Pour tendre vers cela, là encore, plusieurs pistes seront suivies :
 - **S'interroger sur nos organisations** : chaque mouvement de personnel doit être l'occasion de s'interroger sur la façon de remplacer l'agent dans le respect de la masse salariale globale, pour cela plusieurs choix s'offrent à nous en fonction des besoins des pôles, des compétences et des profils de poste. Le remplacement 1 pour 1 ne doit plus être automatique. Cela ne signifie pas forcément qu'un départ doit se traduire par la suppression d'un poste, mais peut-être qu'il serait plus intéressant de l'utiliser pour une autre mission dans un autre service.
 - **Externalisation et mutualisation** : si la tâche est trop consommatrice d'effectif, trop spécialisée ou sans plus-value avérée pour notre collectivité, alors une solution alternative sera étudiée
 - **Repenser les procédures, automatiser**, optimiser ou faire évoluer les outils en place, établir un plan de formation adapté aux agents en répondant aux projets de service.

3°) La priorisation des investissements

Les investissements ne doivent pas être appréhendés sur un exercice isolé. Il convient de les répartir en différentes phases sur la durée du mandat. Pour cela il faut prendre en compte :

- Les engagements du programme sur lequel l'équipe municipale a été élue ;
- La nécessité ou l'urgence dictées par les circonstances ;
- Le besoin lié aux attentes des ermontois ;
- La capacité de financement et de cofinancement

Il faut également répartir les investissements pour couvrir les différents domaines

- Optimisation et entretien du patrimoine bâti communal
- Adaptation et modernisation des établissements scolaires et leurs équipements de restauration
- Rénovation des infrastructures sportives et culturelles
- Développement des espaces verts
- Rénovation et modernisation de la voirie

Pour le premier exercice plein de cette nouvelle mandature, la priorité portera sur les solidarités, notamment avec l'ouverture de la Maison Communale des Solidarités, la création de la ressourcerie et du Café solidaire, la restauration de la salle de spectacles, l'étude sur le réaménagement de la salle Yvonne Printemps, la rénovation du stade Renoir, la création du parc rue Charles de Gaulle.

Nous lancerons également les études nécessaires aux grands investissements futurs, parmi lesquels la cuisine centrale en liaison chaude.

4°) L'utilisation des sources et modes de financement

Un budget est la traduction financière de la réalisation et la mise en œuvre d'un programme. Les choix budgétaires ne se limitent pas à définir les montants qui seront consacrés aux différents projets. Dans la construction budgétaire il est tout aussi important de travailler sur le financement.

- Ermont a la possibilité d'auto financer ses investissements et l'a largement fait par le passé. Toutes les collectivités n'ont pas cette marge de manœuvre.
- Pour couvrir ses charges notre ville a eu peu recours à l'emprunt ces dernières années. Elle a utilisé son épargne. Pour autant elle ne doit pas s'interdire d'emprunter. Le recours à l'emprunt peut être un levier intéressant de financement, si on sait l'utiliser opportunément. La capacité d'emprunt doit s'apprécier au regard de la capacité de remboursement. Et le taux d'endettement doit être contrôlé.
- Ces 2 modes de financement peuvent bien sûr être associés, dans des proportions variables

Elément structurant : la commune fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité.

La construction budgétaire doit également prendre en compte l'ensemble des cofinancements et subventions auxquels nos projets sont éligibles. Le plus grand soin doit être apporté à leur recherche auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'Europe. La conception d'un projet et de son financement comporte obligatoirement cette recherche de subventions qui viennent augmenter nos recettes budgétaires.

Ces orientations budgétaires seront présentées au Conseil Municipal.

Lexique

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3 ° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

Contribution Economique Territoriale (CET) : Introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la contribution économique territoriale (CET) se substitue à la taxe professionnelle (TP) comme la première imposition locale des entreprises. Elle se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) : la cotisation foncière des entreprises (CFE) est collectée au seul profit des communes et de leurs groupements. Son taux reste voté par les élus. La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...) situés en France.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est partagée entre les différents niveaux de collectivités (25% pour les communes et leurs groupements, 25% pour les régions, 50% pour les départements). Son taux est fixé nationalement selon un barème progressif en fonction du chiffre d'affaires.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle

doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'État aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

